

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968.

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 24 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Nomination de représentants au Parlement européen et à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 4039).
2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4039).

Budgets militaires (suite).

MM. Giscard d'Estaing, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Messmer, ministre des armées.

MM. Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Forces terrestres; Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. le ministre des armées.

3. — Nomination de représentants au Parlement européen et à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (suite) (p. 4045).
4. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4045).

Budgets militaires (suite).

MM. Villon, Montagne, Bozzi, Allahmat, d'Aillières, Boucheny, Cazenave, Didler, Schnebelen.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4054).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN ET A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination par suite de vacances;

D'une part, de cinq représentants de la France au Parlement européen;

D'autre part, de trois représentants titulaires de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

*

Je précise que les mandats de ces représentants prendront fin à la même date que ceux des membres actuellement en fonction.

Les candidatures respectives ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf oppositions signées par trente députés au moins et formulées avant l'expiration de ce délai.

Au cas d'oppositions, les scrutins auront lieu dès expiration du délai d'une heure.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE) Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

BUDGETS MILITAIRES (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 38 et 39 et à l'état D, des budgets annexes des essences et des poudres, et de l'article 76.

Je rappelle que la liste des orateurs et des temps de parole qui leur sont impartis a été affichée. Je demande à nos collègues de respecter leur temps de parole de manière que nous puissions mener à bien l'examen de ce budget dans les délais prévus.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission. Mesdames, messieurs, au moment de poursuivre le débat sur le budget dont la présentation est l'une des prérogatives du ministre de l'économie et des finances, nous venons d'apprendre que celui-ci a connu une épreuve de santé.

C'est la conséquence, à n'en pas douter, de l'effort exceptionnel de travail qu'il a accompli et dont l'Assemblée nationale a été le témoin. C'est pourquoi je tiens à lui adresser, au nom de la commission des finances, nos vœux cordiaux de complet rétablissement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Le Gouvernement s'associe de tout cœur aux vœux qui viennent d'être exprimés par M. le président de la commission.

M. le président. L'Assemblée nationale tout entière, j'en suis certain, fait siens ces vœux. Son président les transmettra personnellement à l'intéressé, aussitôt qu'il sera possible.

La parole est à M. Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section forces terrestres.

M. Paul Rivière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, 6.578.097.338 francs, voilà le montant des crédits prévus par le budget de 1968 au titre des forces terrestres, tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement.

Ce chiffre, qui représente une proportion de 26,3 p. 100 du budget des armées, soit un peu plus du quart des crédits militaires, n'est pas encore suffisant au regard des besoins de l'armée de terre.

Pourtant, en valeur absolue et en pourcentage, il marque une légère augmentation de la part des forces terrestres dans le budget des armées. Ces crédits, en 1967, étaient de 6.014 millions, soit 25,5 p. 100. L'augmentation est donc de presque un point.

C'est pourquoi on ne peut pas dire, comme l'a écrit dernièrement un journaliste du *Monde*, que les crédits de l'armée de terre sont réduits cette année. Bien au contraire, ils permettront de réaliser une certaine amélioration par rapport à l'année précédente, surtout en ce qui concerne les crédits de modernisation.

Le taux d'augmentation de la section forces terrestres est de 9,37 p. 100. Ce taux est supérieur au taux de progression du budget des armées, qui est de 6,11 p. 100. Cette augmentation est due, pour une bonne part — et c'est l'un des points très positifs du budget de la section — à l'accroissement très sensible des crédits de paiement accordés au titre V. Ces crédits de paiement, en augmentation de 23,32 p. 100, passent de 1.719,3 millions de francs à 2.120,7 millions de francs, cela pour commencer à combler le décalage qui s'est produit, au cours des années précédentes, entre les autorisations de programme et les crédits de paiement et que notait, avec juste raison, M. Le Theule l'année dernière.

L'évolution est particulièrement bien traduite par la répartition des crédits entre le titre III et le titre V du budget des forces terrestres; cette année, elle est de 67,8 p. 100 pour le premier et de 32,2 p. 100 pour le second, alors que, l'année dernière, ces pourcentages étaient respectivement de 71,5 p. 100 et de 28,5 p. 100.

Cela étant dit en guise d'introduction, j'examinerai, dans ce rapport, en premier lieu, les questions qui se posent à propos du titre III, dont je ferai une succincte analyse; ensuite, dans une deuxième partie, nous verrons comment on a tenté de résoudre au mieux les problèmes de modernisation; enfin, dans une brève conclusion, j'essaierai de définir les perspectives un peu médiocres qui s'offrent à l'armée de terre pour 1968.

Le titre III de l'armée de terre — 4.457 millions de francs — continue sa décroissance relative à l'intérieur du titre III des armées dont il ne représentera plus que 37,11 p. 100 en 1968, contre 37,86 p. 100 en 1967.

Mais ces pourcentages ne permettent pas des conclusions très précises, car la section forces terrestres, d'une part, s'est augmentée des personnels du service vétérinaire et du S. D. E. C. E., d'autre part, a perdu la presque totalité des effectifs stationnés à Mers-el-Kébir.

Vous trouverez dans mon rapport écrit tous les éléments nécessaires à une information objective.

Néanmoins je tiens à souligner deux points particuliers qui concernent, en premier lieu, les personnels et, en second lieu, l'entretien des matériels.

Au 1^{er} août 1967, les effectifs de l'armée de terre étaient de 331.000 hommes, soit une diminution de 18.000 par rapport au 1^{er} janvier 1967.

Les effectifs les plus importants sont ceux qui sont affectés aux forces de manœuvre — 148.000 — à l'instruction — 61.700 — et à la défense opérationnelle du territoire : 55.400.

La création d'une nouvelle division, au titre des forces de manœuvre, appelée quatrième division, dont le poste de commandement sera établi dans la région de Verdun, se fera sans augmentation d'effectifs. Elle se réalisera par transferts progressifs d'unités actuellement stationnées dans le Sud de la France et des forces françaises en Allemagne.

La cinquième division se justifie par des motifs évidents : la tranche divisionnaire en France est trop lourde, 30.000 hommes. L'allègement en cours la portera à un niveau d'environ 24.000 hommes, soit à peu près le niveau de la tranche divisionnaire allemande, et ne réduira nullement sa puissance de feu.

Il est cependant regrettable qu'à peine l'organisation des unités type 1959 terminée, on passe à un nouveau type de division. La remise en cause de structures qui paraissent rodées risque de nuire à la cohésion des unités actuelles.

L'armée de terre se trouve devant un grave problème : celui des engagements. Le déficit en personnel sous contrat y atteint environ 32.000 postes : 18.000 pour les hommes du rang, 14.000 pour les sous-officiers d'active.

Les mesures appliquées récemment pour faciliter le recrutement n'ont pas fait sentir leur effet. Il serait illusoire de vouloir réduire la durée du service militaire actif si nos forces — et particulièrement les forces terrestres — ne disposaient pas d'un nombre d'engagements suffisant.

L'article 30 de la loi du 9 juillet 1965 sur le service national prévoyait l'élaboration d'un statut des hommes du rang. Trente mois plus tard, ce statut est encore en préparation. Il prévoit la création d'un cadre d'hommes du rang engagés au titre d'une spécialité. On peut espérer que ce statut, lorsqu'il verra enfin le jour, constituera une incitation à l'engagement. Mais la commission devrait s'attacher à obtenir de M. le ministre des armées une promesse formelle quant à la parution prochaine du texte.

En ce qui concerne le prêt des appels, je vous rappelle qu'il avait été augmenté de 0,20 franc par jour à compter du 1^{er} mai 1965. Depuis lors, et par deux fois, on avait étudié la possibilité de relever ce taux ridicule. Cette année, on y a encore renoncé pour des raisons budgétaires. Le prêt du soldat de deuxième classe restera donc fixé à cinquante centimes en 1968, ce qui est de loin le taux le plus faible des armées d'Europe occidentale. Cette situation est anormale.

Comme l'a dit M. Lombard dans la conclusion de son rapport sur le titre III, la commission devrait subordonner son approbation à la réalisation d'une telle mesure.

Le deuxième point particulier que je voulais souligner est celui des crédits d'entretien. Les crédits destinés à l'entretien des matériels de l'armée de terre qui s'élevaient à 508 millions de francs en 1967 ont été portés à 519 millions de francs en 1968, soit une majoration de 11 millions de francs.

Ces crédits doivent permettre d'assurer un entretien convenable des matériels et de maintenir l'activité des unités, mais il sera nécessaire, dans un avenir proche, de consentir un effort financier supplémentaire.

Quant aux immeubles, le montant des crédits alloués pour 1967 s'est élevé à 99.259.000 francs, correspondant à un taux d'entretien d'environ 4,70 francs au mètre carré. Le génie estime que le taux optimum d'entretien devrait être de 10 francs. Un crédit supplémentaire de 12 millions de francs permettra de porter ce taux d'entretien des immeubles à 5,24 francs le mètre carré en 1968.

Cette dotation sera encore inférieure à ce qui serait souhaitable pour assurer un entretien normal des immeubles. L'effort financier entrepris depuis 1966 devra donc se poursuivre dans l'avenir.

En conclusion de cette première partie, on doit constater que les crédits alloués à l'armée de terre ne peuvent guère susciter l'enthousiasme; en dépit de la légère augmentation qu'ils accusent, ils permettront seulement de faire face aux besoins essentiels.

Le montant des crédits inscrits au titre V pour l'armée de terre augmente de 23 p. 100 par rapport à 1967.

Le projet de budget pour 1968 comporte 2.893 millions de francs en autorisations de programme et 2.120.600.000 francs en crédits de paiement. Ces chiffres font apparaître une progression sensible des crédits de paiement.

Lors de la discussion par notre Assemblée du budget militaire de l'année 1967, M. Le Theule avait noté comme un fait très grave la diminution des crédits d'équipement du titre V. Il ajoutait : « Il faudrait pour l'année 1968 que les possibilités de paiement de l'armée de terre passent de 1.721 millions à près de 2.300 millions de francs. On ne peut raisonnablement envisager qu'un tel bond se produise d'une année à l'autre ».

Or, si nous n'en sommes pas à 2.300 millions de francs, nous en sommes assez près : 2.121 millions, ce qui représente un bond très honorable.

Pour la section forces terrestres, les autorisations de programme demandées pour 1968 s'élevaient à 2.894 millions de francs, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1967.

Mais le titre V permettra-t-il une modernisation satisfaisante de l'armée de terre ? Il faut avouer que nous sommes loin du compte.

Les autorisations de programme, bien qu'elles soient en augmentation, accusent un déficit de 36 p. 100 par rapport aux besoins exprimés dans le plan à long terme.

Vous verrez dans mon rapport écrit à quel rythme s'effectue la modernisation de l'armée de terre. Pour l'instant, et afin de ne pas alourdir davantage mon exposé, je parlerai brièvement des principaux matériels dont chacun se demande quel est leur devenir.

Le char de 30 tonnes, d'abord. Les premiers de la série sont sortis en novembre 1966. Les livraisons ont été faites à la cadence de cinq chars par mois de novembre 1966 à mai 1967 ; à la cadence de dix chars par mois depuis juin 1967. Quarante-vingt-dix chars auront été livrés au 31 décembre 1967.

Cette cadence permet d'équiper un peu moins de trois régiments par an. Il en résulte que l'équipement des forces ne sera terminé qu'en 1974.

Pour les hélicoptères, l'augmentation des autorisations de programme est très nette : 324 millions de francs au lieu de 147 prévus par la loi de programme. Sur 54 appareils de série qui seront commandés avant la fin de l'année 1968, les premiers ne seront pas livrés avant le début de l'année 1969.

A la cadence de trois appareils S. A. 330 par mois, les forces de manœuvre ne seront totalement équipées qu'en 1974.

En ce qui concerne les matériels de franchissement, les besoins du plan à long terme sont de 293 engins Gillois. En septembre 1967, 79 engins avaient été livrés. Les cadences de livraison prévues sont de 18 engins par an jusqu'en 1969, et de 29 engins par an à partir de 1970.

L'équipement des forces ne sera donc pas terminé avant 1975.

Enfin, outre les chars dotés de lance-missiles — 250 chars A. M. X SS 11 — les diverses forces sont actuellement équipées en missiles ENTAC dont 202 postes de tir sont en place.

Les besoins du plan à long terme sont de 1.018 postes de tir Milan. Les livraisons de ce matériel sont prévues à une cadence moyenne de 200 postes par an, mais pas avant 1971.

En résumé, nous constatons que l'équipement de nos forces terrestres en matériels majeurs s'étalera de 1966 à 1975.

Depuis de nombreuses années, l'armée de terre a fait de sa dotation en armement atomique le symbole de sa modernisation.

Malheureusement, cette année, il n'y a que 29 millions d'autorisations de programmes inscrits au projet de budget — chapitre 51-92 — alors que 269 millions étaient prévus à la loi de programme.

Aucun changement n'est intervenu en 1967 dans les objectifs retenus l'an dernier. Il est toujours prévu de mettre sur pied une première unité de Pluton, mais en 1972 seulement, la création des suivantes s'échelonnant de 1972 à 1975.

Comme l'a précisé M. Messmer dans un article récent « l'armement atomique tactique complétera l'armement nucléaire stratégique ; ce sera un armement de dissuasion et non un armement d'emploi ; ce n'est pas une super-artillerie lourde, mais un instrument de la politique gouvernementale de dissuasion d'ensemble ».

L'impression finale est donc celle d'un grave retard par rapport aux prévisions de la loi de programme. M. Messmer l'a confirmé lors de son audition par la commission le 19 septembre ; il l'a même évalué à trois ans pour les programmes terrestres.

C'est dire que sur un plan plus général, le retard global de la modernisation des forces terrestres sur l'ensemble des années 1965 à 1968 atteindra 24,7 p. 100.

J'en arrive maintenant à ma conclusion.

Pour l'armée de terre, le projet de budget de 1968 paraît meilleur que celui de l'année précédente, car il marque malgré tout un effort de modernisation.

Cette modernisation relative ne dissipe pas les incertitudes quant à l'avenir de l'armée de terre ; incertitude quant aux délais d'équipement de nos forces ; incertitude quant à la réforme du corps des officiers annoncée depuis de nombreux mois ; incertitude quant à la durée du service actif ; incertitude morale enfin, car l'armée de terre est affectée dans une certaine mesure par les controverses dont la presse se fait l'écho sur son dynamisme et sur son rendement.

On aimerait que ce débat fournisse au ministre des armées l'occasion de répéter, avec une vigueur accrue, que l'armée de terre joue un rôle éminent et irremplaçable dans notre système de forces.

A la lumière des perspectives peu encourageantes du budget des forces terrestres pour 1968, je voudrais, pour conclure, affirmer que nous attentions tout autre chose.

Vous me direz, monsieur le ministre, que la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

M. le ministre des armées. Hélas !

Et je ne suis d'ailleurs pas « la plus belle fille du monde » ! (Sourires.)

M. Paul Rivière, rapporteur pour avis. Vous reconnaissez pourtant avec moi que le Gouvernement de la France pourrait faire la part plus belle à ceux à qui il a confié le soin d'assurer sa défense nationale.

Au lieu du budget dynamique que nous souhaitons et qui aurait permis à notre armée de tenir la place qu'elle mérite dans la nation, nous avons un budget de routine, sans mesures catégorielles, ni pour les hommes du rang, ni pour les cadres, et qui satisfait fort peu la commission de la défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Claude Estier. Vous le voterez quand même !

M. le président. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les budgets annexes des essences et des poudres. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, notre excellent collègue Jean-Paul Pawlowski a présenté au nom de la commission des finances un rapport écrit très complet concernant les budgets annexes des services des essences et des poudres ; caractéristiques des services, prévisions budgétaires ont été très largement développées.

Mon très court propos n'aura donc d'autre but, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, que d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les qualités particulières de ces deux services.

L'un, très ancien, présente un caractère essentiellement industriel. Il étudie et fabrique des poudres et des explosifs destinés, d'une part aux armées et aux établissements publics, d'autre part à des entreprises privées.

Mon rapport écrit, qui a été distribué, donne des précisions sur l'évolution de la production qui intéresse au premier chef le poste autopropulsion.

Le projet de budget atteint 426.782.551 francs, soit une augmentation de 2,3 p. 100 sur celui de 1967.

En dépit d'une très grande activité en matière de recherches, ce budget se caractérise par la stabilité.

Le service des essences, issu du service des poudres depuis 1940, a la responsabilité d'approvisionner les armées et les administrations civiles qui le lui demandent. Il a, en outre, d'autres activités dans le domaine des essences et des lubrifiants : études et recherches de produits, gestion des oléoducs situés dans le Nord de la France, les autres étant gérés par le Trapil — société de transports pétroliers par pipe-line.

Le poste le plus important de ce budget intéresse les produits pour carburateurs. Il représente près des trois quarts en quantité et près de 44 p. 100 en valeur.

C'est, certes, un budget de routine dont le montant des crédits demandés pour 1968 s'élève à 603.013.864 francs, à peine supérieur à celui des crédits votés pour 1967, malgré une hausse assez sensible du prix des carburants.

Mon rapport écrit indique, par sections, les dépenses ordinaires et les dépenses en capitaux.

A l'examen de ces dépenses, aucune opposition ne s'étant manifestée au sein de la commission de la défense nationale et des forces armées, celle-ci a émis un avis favorable à l'adoption des projets de budgets annexes des services des essences et des poudres. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, chaque année, le débat budgétaire est l'occasion de discuter devant l'Assemblée nationale la politique de défense du Gouvernement.

Cette politique est connue pour avoir été souvent exposée, ici même. Elle consiste à maintenir, dans la paix, l'indépendance

de la France et la sécurité des Français. Pour cela, il nous faut disposer de moyens militaires et, d'abord, d'armes atomiques. Deux lois de programme couvrant la décennie 1960-1970 ont eu pour objet d'y pourvoir.

Où en est l'exécution de notre programme et quelles sont les perspectives d'avenir ?

Aujourd'hui, la force aérienne stratégique, constituée par des bombardiers supersoniques porteurs de bombes atomiques, est entièrement opérationnelle. En alerte permanente, elle représente une puissance de feu très supérieure à celle dont nos armées ont jamais disposé dans le passé. Je ne m'y arrêterai pas car on en a déjà beaucoup parlé et un nouveau débat à son sujet, que je ne refuserais pas s'il m'était proposé, n'aurait qu'un intérêt rétrospectif.

Désormais, l'attention doit se porter sur les deux systèmes d'armes en cours de réalisation : la force sol-sol balistique stratégique et la force des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Le système sol-sol balistique stratégique est en bonne voie, puisque la tête atomique de la fusée porteuse a été expérimentée en 1966, au centre d'essais du Pacifique, et puisque la fusée elle-même sera tirée avant la fin de l'année à partir du centre d'essais des Landes.

L'infrastructure, qui est composée de silos, de postes de commandement, d'une base vie, est en construction sur le plateau d'Albion, aux limites des départements de Vaucluse et des Basses-Alpes, et tout permet de penser que la première unité sera opérationnelle à la fin de 1970.

Le système des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins a franchi en 1967 des étapes décisives : en mars, lancement du *Redoutable*, premier sous-marin français à propulsion nucléaire, suivi aussi tôt par la mise sur cale du *Terrible* ; tirs réussis, en plongée, à partir du sous-marin expérimental *Gymnote*, de plusieurs fusées mono-étage et tir prévu avant la fin de l'année d'une fusée mer-sol balistique stratégique complète, du centre d'essais des Landes ; ouverture du chantier de la base des sous-marins nucléaires en rade de Brest.

Sauf retard imprévisible aujourd'hui, le *Redoutable* sera opérationnel en 1970 et le *Terrible* en 1972. Conformément à la loi de programme, les autorisations nécessaires à la commande du troisième sous-marin nucléaire sont inscrites au projet de budget pour 1968 qui vous est présenté.

Pendant cette année 1968, tout en continuant d'observer les règles de sécurité qui ont prouvé leur valeur, nous ferons une troisième campagne d'essais nucléaires dans le Pacifique ; nous en attendons d'importants progrès théoriques et pratiques.

La réalisation de nos forces stratégiques dans les délais prévus n'a été possible que grâce à une excellente coopération avec le commissariat à l'énergie atomique responsable de la construction des armes et des réacteurs nucléaires de sous-marins, et avec les sociétés, spécialement les sociétés nationales, chargées de la construction des fusées.

Il est remarquable que le commissariat à l'énergie atomique ait mis en service l'usine de Pierrelatte avec trois mois d'avance sur son programme et que la production ait atteint d'emblée un niveau qui dépasse les prévisions.

Comme il se doit, les aviateurs qui serviront dans la brigade de fusées sol-sol balistiques stratégiques et les marins désignés pour former les premiers équipages de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins sont déjà à l'instruction, mais les besoins des forces stratégiques ne consomment encore qu'une faible part des effectifs et des crédits de fonctionnement des armées.

Les personnels militaires en service dans les unités et dans les centres d'essais, à l'instruction spécialisée en vue d'une affectation ultérieure dans ces forces, sont à la fin de cette année au nombre de 25.000 environ, soit environ 5 p. 100 du total de nos effectifs. A mesure que les forces grandiront, le personnel qui leur sera affecté augmentera, mais sans dépasser jamais une petite proportion des effectifs militaires, car les armes nucléaires représentent une énorme puissance sous un petit volume.

En ajoutant aux frais de personnel les dépenses de fonctionnement, la part des forces nucléaires stratégiques dans le titre III des armées n'atteint pas 7 p. 100.

Naturellement, cette part est beaucoup plus forte dans le titre V — armement et infrastructure. En 1968, elle se maintiendra à près de la moitié des autorisations de programme et des crédits de paiement de ce titre, comme en 1967. Cette proportion est stable depuis trois ans et marque même un léger tassement.

Ainsi sont vérifiées les prévisions que nous avons faites quand fut discutée la deuxième loi de programme et selon lesquelles l'armement stratégique ne consommerait pas plus de la moitié des crédits d'armement.

La part des explosifs nucléaires dans l'ensemble des systèmes d'armes stratégiques tend à diminuer. L'achèvement de Pierrelatte et des principaux investissements du centre d'essais du Pacifique a permis de plafonner, en valeur absolue, les transferts annuels de crédits militaires au commissariat à l'énergie atomique ; en revanche, les dépenses pour la construction des sous-marins et des fusées augmentent. J'ajouterai que la même évolution a été constatée dans les budgets des autres puissances nucléaires.

Avant de passer à un autre sujet, j'insisterai une fois de plus sur les avantages que notre pays retire, pour son économie, d'une politique de défense qui donne la priorité aux armes les plus modernes. M. Jean-Paul Palewski l'a fait ce matin au nom de la commission des finances ; je le ferai ce soir, dans d'autres termes, au nom du Gouvernement.

Nous dépensons, sur les crédits militaires, une masse de crédits qui se situe autour de 4 milliards de francs par an et qui représente presque la moitié de tous les crédits de recherche inscrits au budget de l'Etat.

Précieux appoint pour de nombreux laboratoires universitaires et industriels, ces crédits permettent d'employer plus de chercheurs et de mettre à leur disposition plus de moyens. Tout en s'exerçant en priorité au profit de nos armements — comme c'est naturel — notre effort de recherche a, dès maintenant, dans des domaines comme ceux des lasers, des piles à combustibles, de l'électronique, de l'aérodynamique, des applications civiles très importantes.

Nos fabrications donnent une forte impulsion aux industries de pointe, c'est-à-dire d'avenir. Si, en France, l'industrie aérospatiale et l'électronique ont enregistré les succès qu'on connaît, c'est parce que, grâce aux crédits militaires, ces deux industries reçoivent près de la moitié des crédits de recherche appliquée provenant des fonds publics. Cette impulsion est favorisée par le fait que les armées, en donnant à leurs cadres une formation scientifique et technique de plus en plus forte, préparent plus d'ingénieurs et de spécialistes qu'elles n'en retiennent pour leurs besoins.

Qu'on ne nous dise pas que les mêmes résultats pourraient être obtenus par d'autres moyens...

M. Jean Montalat. Si !

M. le ministre des armées. ... car ceux qui l'affirment sont les mêmes qui réclament la réduction des crédits militaires et pas toujours au profit des laboratoires ou des techniques les plus avancées.

Ce n'est pas un hasard si les pays qui ont les armées les plus modernes ont aussi le plus grand nombre de chercheurs et les industries les plus dynamiques. Dans le monde scientifique et industriel où nous vivons, et quel que soit le régime politique, les fabrications d'armements sont un des moteurs du progrès technique.

La complexité et les prix croissants des systèmes d'armes non atomiques et qu'on appelle à tort classiques nous ont imposé des décisions dont je parlerai maintenant.

Pour les matériels aéronautiques militaires, l'année 1967 a été marquée par la décision que j'avais laissé prévoir dès l'année dernière, de renvoyer à la troisième loi de programme la construction d'un avion de combat à « géométrie variable ». Il n'est pas douteux que cette technique est intéressante et qu'elle a beaucoup d'avenir même dans l'aéronautique civile puisqu'elle permet au même avion, selon que ses ailes sont déployées ou repliées, d'atteindre les meilleures performances en vol à haute et à basse altitude.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas arrêter la construction et les essais du prototype que nous avons déjà commandé et qui vient d'effectuer son premier vol ; mais le prix du projet de géométrie variable franco-britannique était tel que les études, le développement et la construction d'une courte série auraient représenté une somme voisine de celle que nous dépensons pour Concorde. Il n'était pas raisonnable du point de vue financier et peut-être même du point de vue économique de lancer dès maintenant, un programme aussi dispendieux.

La réalisation du Jaguar en revanche est en bonne voie ; en 1967, nous avons commandé sept prototypes et le premier volera au printemps de 1968 ; le projet de budget qui vous est présenté comporte une inscription de plus d'un milliard de francs en autorisations de programme pour les outillages de série

et le lancement en fabrication des premiers avions français. Pour des raisons militaires et aussi industrielles, nous voulons en outre commander les outillages pour la construction d'un nouvel intercepteur de type F.

Les programmes d'hélicoptères, de leur côté, se développent favorablement; le Frelon et l'hélicoptère de manœuvre sont produits en série, le SA. 340, successeur des Alouette, et le WG 13, d'un tonnage supérieur, sont au stade des études. Tous ces programmes, à la seule exception du Frelon, sont des programmes de coopération franco-britanniques.

Les programmes aéronautiques militaires — c'est un point important — sont désormais figés jusqu'en 1970: jusqu'à cette date, nos ressources ne permettront pas d'autres constructions que celles que nous avons décidées; en outre, l'arrêt d'un programme aurait des conséquences industrielles et financières détestables, sans aucun avantage en contrepartie.

Les crédits demandés au budget de 1968 pour les études et constructions aéronautiques militaires atteignent 3.603 millions de francs en autorisations de programme et 3.139 millions de francs en crédits de paiement. S'ajoutant aux importants crédits que l'aéronautique civile prévoit pour Concorde et pour l'Airbus, ils assureront le plein emploi de notre industrie aéronautique dans les prochaines années, à la seule condition que les exportations, qui représentent 40 p. 100 de l'activité de cette industrie, se maintiennent au niveau actuel.

Je souligne que tous nos grands programmes aéronautiques, civils et militaires, sont réalisés en coopération avec la Grande-Bretagne et parfois avec l'Allemagne, ce qui atténue dans une certaine mesure la charge financière imposée par les études et les prototypes à chacun des coopérants, assure un marché plus large, donc des séries plus importantes, et donne à l'industrie européenne les moyens de soutenir une concurrence internationale qui devient de plus en plus impitoyable.

En 1968, les commandes de Bréguet Atlantic et de Mirage IV étant satisfaites, les chaînes de fabrication correspondantes cesseront leur activité, sauf commandes à l'exportation. En revanche, comme je l'ai déjà dit, les chaînes de Jaguar et de SA 330 seront mises en production.

L'effort commencé il y a vingt ans, au lendemain de la guerre, et accentué d'année en année a permis de doter les trois armes de matériels aériens qui sont aujourd'hui français pour l'essentiel. Au 1^{er} janvier 1968, les avions de combat, d'entraînement, de transport et les hélicoptères de diverses natures en service dans les trois armes seront, pour les trois quarts, de fabrication française ou fabriqués en coopération par la France et certains de ses alliés. Il y a dix ans, la proportion était seulement de 50 p. 100.

C'est dire qu'un progrès remarquable a été accompli, au cours des dix dernières années, dans la transformation de nos moyens aériens. Les courts mais violents combats qui ont eu lieu récemment au Moyen-Orient ont démontré, s'il en était besoin, la qualité de ces matériels.

Retardées par les campagnes outre-mer qui avaient, pendant quinze ans, imposé d'autres priorités, les fabrications de matériels terrestres modernes ont pris un vrai départ en 1967 et seront poursuivies à un rythme assez satisfaisant en 1968. Les études du système d'arme atomique tactique Pluton sont en cours; les réalisations respecteront les délais et, je l'espère, les crédits prévus.

Chaque année, désormais, dans l'armée de terre, deux régiments blindés échangeront leurs vieux chars Patton contre des chars AMX de 35 tonnes; en 1968 et en 1969, trois brigades remplaceront par de nouveaux camions les vieux G. M. C. éprouvés par vingt ans d'usage sur tous les chemins et sous tous les climats; en 1968 et en 1969 également, les deux dernières brigades encore équipées de half-tracks seront dotées de véhicules de transport de troupe AMX, tandis que six régiments d'artillerie mettront en service les nouveaux canons de 155 automoteurs et que six régiments du génie recevront les bacs, traverses et ponts automoteurs nécessaires au franchissement des coupures et des cours d'eau.

Nous avons choisi cette année, en accord avec nos voisins allemands et italiens, une voiture de trois quarts de tonne amphibie qui remplacera dans nos trois armées, à partir de 1970, la jeep actuellement en service.

Pour préparer l'avenir, nous étudions plusieurs versions d'un véhicule blindé amphibie d'une dizaine de tonnes, qui se substituerait progressivement, après 1972, à la fois aux automitrailleuses de reconnaissance et aux transports de troupe AMX.

La construction d'engins antichars et antiaériens légers, donc mobiles et relativement rustiques, est poursuivie en coopération avec l'Allemagne. Dès maintenant, nous pouvons affirmer que

des missiles nouveaux, tels que le Milan et, plus tard, l'Acra, seront les très bons successeurs de la génération actuelle SS 11, Entac, et que le Roland, un engin sol-air, constituera une bonne défense contre les avions volant à basse altitude.

En dépit des réels progrès que je viens d'évoquer, la modernisation de l'armée de terre ne sera pas achevée en 1970. C'est un fait. Ce long délai s'explique par les contraintes financières. Si, en effet, les matériels terrestres coûtent moins cher que les matériels navals ou aériens de même niveau technique, ils doivent — sauf lorsqu'il s'agit d'armes atomiques tactiques — être commandés en beaucoup plus grande quantité.

Chacun sait que, dans nos armées, on compte les grands navires par unités et les navires de plus faible tonnage par dizaines, que l'on compte les avions par dizaines ou par centaines, selon leur type, mais qu'il faut compter les chars par milliers, les véhicules automobiles par dizaines de milliers, les armes légères par centaines de milliers et leurs munitions par millions.

Il faut savoir que, de nos jours, le matériel de deux divisions mécanisées coûte à peu près le même prix que Pierrelatte; les armées non nucléaires modernes, dès qu'elles atteignent un certain volume, coûtent plus cher que des armées bien nucléaires bien moins nombreuses.

En 1968, le programme naval sera, pour l'essentiel, conforme aux prévisions. Le 1^{er} janvier prochain, le tonnage des bâtiments en service dans la marine nationale sera un peu supérieur à 300.000 tonnes, en légère augmentation sur l'année précédente. Ce tonnage ne comprend pas les bâtiments spéciaux affectés au centre d'expérimentation du Pacifique, dont la marine n'aura pas l'utilisation après la fin des essais nucléaires, tels que les bâtiments-bases et certains transports annexes. Pour le courant de l'année prochaine, il est prévu d'admettre au service 30.600 tonnes, tandis que 5.500 tonnes de navires hors d'âge seront condamnées. Les principaux navires mis en service seront la frégate lance-engins *Suffren*, le transport de chalands de débarquement *Orage* et le bâtiment de mesures *Henri Poincaré*; la refonte de deux sous-marins Narval sera achevée et celle de deux autres commencée, ainsi que la refonte des trois derniers escorteurs d'escadre qui seront équipés du système d'armes anti sous-marins Malafon et des moyens de détection correspondants.

Les sous-marins, corvettes, bâtiments logistiques et hydrographiques du programme naval étant maintenant bien définis, le principal problème des prochaines années sera l'affectation, à partir de 1970, sur l'ensemble des crédits militaires, des ressources indispensables à la construction d'un nombre d'unités suffisant pour que la marine puisse remplir les missions qu'elle aura reçues. Dans la préparation — qui commence — de la troisième loi de programme, le Gouvernement donnera à cet objectif la priorité nécessaire.

Au terme de cet exposé sur les armements, on doit se demander où nous en sommes de l'exécution de la deuxième loi de programme qui parvient à la moitié de sa course. Des réponses à cette question sont contenues dans les deux rapports — un rapport public et un rapport secret — que j'ai déposés devant le Parlement, conformément à la loi.

En résumé, on peut dire que nous respectons nos programmes d'armes stratégiques dans leur nature, dans leur volume et dans leur calendrier; que nous exécutons avec un retard variable les autres programmes, sans toutefois que ces délais compromettent gravement l'équilibre de nos forces.

Comme M. le président et MM. les rapporteurs de la commission de la défense nationale, je pense que le moment est venu d'établir un bilan précis — ce qui est d'ailleurs facile — de l'exécution de la deuxième loi de programme et de procéder à une révision des prévisions établies jusqu'en 1970 et aussi — ce qui est moins facile — de préparer une troisième loi de programme pour la période 1971-1975. Ce travail est en cours; il sera très avancé au début de 1968. J'accepte donc volontiers l'amendement n° 151 qui a été présenté par MM. Hébert et Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale, et soutenu par les autres rapporteurs.

Pour 1968, nous demandons au titre V, dépenses en capital — c'est-à-dire, dans le cas qui nous intéresse, celui des dépenses d'infrastructure et d'armement — 13.952 millions de francs d'autorisations de programme et 12.982 millions de francs de crédits de paiement. Les chiffres des crédits de paiement font ressortir une augmentation de 6,3 p. 100 par rapport à 1967; ils représentent un peu moins de 52 p. 100 du total des crédits militaires, proportion semblable à celle que nous constatons en 1967. Le complément, soit 48 p. 100, est affecté aux dépenses d'entretien et de personnel, auxquelles je vais maintenant consacrer la deuxième partie de mon exposé.

Les personnels relevant du ministère des armées sont, les uns — et les plus nombreux — soumis au statut militaire, les autres aux règles appliquées aux personnels civils de l'Etat.

Les effectifs militaires prévus dans le budget pour 1968 sont de 39.071 officiers de carrière et officiers de réserve en situation d'activité, de 266.130 militaires sous contrat, sous-officiers, personnels féminins et hommes du rang, et de 267.032 appelés, soit un total de 572.313 hommes, en diminution de 6.812 par rapport à 1967. L'année prochaine, on enregistrera donc une faible décroissance des effectifs.

L'armée de terre est la plus nombreuse, comme toujours, avec 328.504 hommes, suivie par l'armée de l'air avec 108.599 hommes et par la marine avec 68.876 hommes. Les services communs ont un effectif de 66.334 hommes, dont la gendarmerie constitue l'essentiel.

L'implantation des effectifs sera peu modifiée.

Le 1^{er} juillet 1967, en application des accords d'Evian, nous avons fini de retirer du Sahara les unités et centres d'essais qui y étaient stationnés pour cinq ans.

En 1968, nous réduirons la base de Mers-el-Kébir à la seule escale aérienne de Bou-Sfer. Cette décision, qui entraîne la réduction d'effectifs que j'ai signalée il y a un instant, est rendue possible par le développement de nos moyens aériens et navals dont l'accroissement du rayon d'action permet de surveiller toute la Méditerranée occidentale et, au besoin, d'y intervenir à partir des bases situées en métropole. De plus en plus, d'ailleurs, l'intervention en mer et outre-mer doit être le fait des forces mobiles basées en France et maintenues en alerte dans une proportion convenable pour qu'elles puissent entrer rapidement en action, sur l'ordre du Gouvernement.

En 1968, nous acheverons le transfert vers la France, décidé l'année dernière, des unités de l'armée de l'air qui sont encore sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Dans les garnisons de l'armée de terre en métropole, nous opérerons les remaniements que rend nécessaires la création d'une cinquième division des forces de manœuvre, prévues au plan à long terme, annoncée en 1966 et dont la mise en place a commencé en 1967. La formation de cette nouvelle grande unité n'appelle aucun accroissement d'effectifs. Il s'agit en effet, pour l'état-major, de rendre plus légères, donc plus maniables, les divisions actuelles jugées trop lourdes. Les progrès de l'armement et de la mobilité permettent et, peut-être, imposent cette réorganisation.

Pour la marine, 1968 sera, comme l'a été 1966, une année où une forte escadre sera envoyée au Pacifique pour une campagne de plusieurs mois, afin d'assurer la sécurité de nos essais nucléaires. Le tonnage accru de la flotte, la concentration des installations à terre ont permis de porter à 44 p. 100 la proportion du personnel embarqué, ce qui peut être considéré comme satisfaisant.

Les progrès techniques — particulièrement rapides dans les armements — et l'évolution de notre société imposent d'améliorer chaque année les conditions de travail et de vie du personnel.

C'est une action qui doit être conduite avec persévérance mais avec patience, car les traditions sont fortes en milieu militaire, et surtout parce que les améliorations matérielles ont presque toujours des conséquences financières très sensibles, les effectifs intéressés étant nombreux.

C'est ainsi que la majoration proposée de 15 centimes de la prime journalière d'alimentation et l'augmentation des dépenses de chauffage réclament, pour 1968, un crédit supplémentaire de 30 millions de francs et que la majoration de 60 centimes par mètre carré des crédits d'entretien des immeubles représente — un rapporteur a cité ce chiffre — près de 30 millions de francs également.

Mais les progrès intellectuels doivent aller de pair avec les progrès matériels. On sait que la loi du 9 juillet 1965 sur le service national fait obligation aux armées d'assurer la formation professionnelle des engagés et rengagés qui le demandent pour se préparer, avant leur libération, à l'exercice d'une profession civile.

On sait aussi que les jeunes gens du contingent peuvent — ce n'est pas une obligation — recevoir, pendant la durée de leur service, un complément d'instruction générale et de formation professionnelle. En 1967, 24.000 d'entre eux ont demandé et reçu ce complément d'information.

Il me paraît que nous devons aller plus loin aujourd'hui. Bien que le niveau intellectuel des appelés soit meilleur chaque année, près du quart d'entre eux, au moment de l'incorporation, ne possèdent encore que des connaissances inférieures au certificat

d'études primaires. C'est une situation à laquelle nous ne pouvons pas nous résigner. Dans l'intérêt du pays comme dans l'intérêt des jeunes gens, nous devons faire de notre mieux pour redresser cette situation pendant le service militaire.

Désormais, dans un certain nombre de garnisons, grâce à l'appui que nous donne l'éducation nationale, ces jeunes gens seront astreints — je dis bien astreints — à suivre, en dehors des heures de service, des cours ou des séances pratiques. Si les résultats répondent à nos espoirs, cette obligation sera progressivement étendue à tous les effectifs.

La situation matérielle et morale des sous-officiers et officiers mariniers a été un peu améliorée chaque année depuis sept ans sans que ces progrès répétés mais limités aient fait disparaître le sentiment de déclaînement que ressentent les intéressés. A leur demande — dont l'Assemblée nationale s'était fait l'écho l'année dernière pendant les discussions budgétaires — j'ai réuni, il y a près d'un an, une commission présidée par le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées et dans laquelle sont représentées les associations de sous-officiers retraités.

J'avais demandé à cette commission de déposer avant le 1^{er} juillet 1967, c'est-à-dire en temps utile pour qu'il puisse être fait état de ses conclusions dans la préparation du budget, un rapport sur l'évolution comparée de la situation matérielle des sous-officiers et de certains cadres de fonctionnaires civils pris habituellement comme terme de référence.

Les difficultés de la tâche — qui étaient plus grandes qu'on ne l'avait prévu — ont retardé jusqu'au mois de septembre l'approbation du rapport. Celui-ci était destiné aux commissions des finances et de la défense nationale des deux Assemblées.

Il a donc été impossible d'en tenir compte dans la préparation du budget qui vous est présenté. Mais je crois que nous avons dès maintenant franchi une étape importante et que nous voyons plus clair dans un problème difficile auquel nous sommes décidés — je crois l'avoir déjà montré — à apporter progressivement des solutions.

Dans leurs rapports, MM. Lombard et Bignon ont insisté sur ce sujet et suggéré que pourrait être fait un premier effort dans le cadre du budget de 1968.

En accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, je leur répondrai qu'il est, en effet, possible, à l'intérieur du budget des armées, c'est-à-dire, je le précise, à l'intérieur de l'enveloppe actuellement proposée au Parlement, de réaliser certains aménagements permettant, en 1968, d'améliorer les situations qui ont le plus besoin de l'être rapidement.

Je crois cet aménagement possible et, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, nous le proposerons à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République, des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

Il n'a pas fallu moins de cinq ans pour mettre sur pied trois projets de lois intéressant les corps d'officiers d'active des armes et des services des trois armées et de la gendarmerie, d'une part, les médecins, les pharmaciens et les personnels féminins du service de santé, d'autre part, les ingénieurs de direction et des travaux de l'armement enfin.

Je me réserve d'exposer ces textes dans le détail — si c'est nécessaire — et de les commenter lorsqu'ils viendront en discussion devant l'Assemblée. Je crois que celui qui a déjà été déposé sera discuté aux environs du 15 novembre.

Aujourd'hui, je dirai simplement que ces trois projets apportent, pour la première fois depuis très longtemps et par des procédés qui ne sont pas de circonstance, une amélioration indiscutable à la situation des cadres d'active.

Vous ne serez donc pas étonnés que ces dispositions aient appelé, au titre des mesures nouvelles, une inscription de 26 millions de francs.

A ces mesures importantes, mais catégorielles, s'ajoutera avant la fin de 1968 — j'en prends l'engagement vis-à-vis de la commission de la défense nationale qui me l'a demandé — le dépôt d'un projet de loi portant statut des militaires de carrière. Ce statut existe, vous le savez tous; mais ses dispositions essentielles ont besoin d'être revues et modernisées, car elles datent, pour une bonne part, de plus de cent ans.

Si l'on tient compte des progrès lents mais constants dans le recrutement et la formation, dans le logement et dans les mutations des cadres dont le nomadisme s'atténue, on peut affirmer qu'en 1967 la condition militaire s'est améliorée et qu'en 1968 elle continuera à le faire.

Au budget de 1968, l'effectif prévu des personnels civils est de 47.100 fonctionnaires et contractuels, et de 99.800 — autant dire 100.000 — ouvriers sous statut et assimilés, sans grande modification par rapport à 1967, car les réductions consécutives à notre retrait de Mers-el-Kébir, au transfert de deux bases aériennes hors d'Allemagne et à la reconversion de certains établissements, sont dans une large mesure atténuées par une augmentation des effectifs ouvriers au centre d'essais des Landes et la titularisation de salariés précaires des constructions navales.

Alors que, depuis dix ans, les effectifs militaires ont été réduits de près de moitié, les effectifs civils inscrits au budget des armées ont diminué de moins de 10 p. 100.

Comme de nombreux agents du commissariat à l'énergie atomique travaillent pour les armées et sont payés par elles, grâce aux crédits transférés chaque année, il est permis d'affirmer que les effectifs civils employés par les armées sont demeurés à peu près stables. Les affirmations contraires qu'on entend souvent proférer et qui s'appuient sur des cas particuliers, exacts mais isolés du contexte général, sont donc erronées, comme sont erronées d'autres affirmations selon lesquelles les effectifs à salaire mensuel diminueraient.

En fait, depuis dix ans, ces effectifs à salaire mensuel ont légèrement augmenté. Ils représentent aujourd'hui presque le tiers de tous nos personnels civils. Ainsi, d'année en année, la proportion du personnel civil rémunéré sur les crédits militaires a tendance à s'élever pendant que s'abaissent la proportion du personnel militaire.

L'examen du budget de défense de pays tels que la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale fait apparaître un mouvement semblable et même plus accentué. Cette évolution n'est pas critiquable, car la variété des armements et la complexité des matériels en service imposent de confier les fabrications et les réparations à des personnels spécialisés et stables qui n'ont pas nécessairement le statut militaire.

Les personnels civils nous sont, plus que jamais, indispensables et leur place sera d'autant plus grande qu'ils s'adapteront mieux aux transformations et parfois aux révolutions des techniques.

Dans l'ensemble, nous demandons pour le titre III, dépenses ordinaires — c'est-à-dire, pour nous, dépenses de personnel et d'entretien du matériel — 12 milliards 9 millions, soit une augmentation de 5,9 p. 100 par rapport à 1967. Ces chiffres représentent 48 p. 100 des crédits militaires, proportion qui est stable depuis plusieurs années et qui est à peu près satisfaisante dans une armée en bonne voie de modernisation.

En terminant, il est nécessaire de constater qu'un exposé analytique comme celui que je viens de faire sur le volume et l'affectation des crédits militaires doit être complété par des indications qui permettent de mesurer l'évolution de ces crédits par rapport au passé, leur niveau comparé aux besoins exprimés dans le plan à long terme, leur place dans le budget de l'Etat, leur poids sur les contribuables.

Les crédits militaires pour 1968 s'élèvent au total, on vous l'a dit, à 24 milliards 991 millions, en augmentation de 1 milliard 441 millions par rapport à 1967. L'accroissement est donc de 6,1 p. 100. Ce qui est notable, c'est que cet accroissement est très inférieur à celui du budget pris dans son ensemble, c'est-à-dire 9,1 p. 100.

Cet accroissement est inférieur aussi — le fait doit être noté — aux prévisions du plan à long terme, ce qui a imposé les économies dont j'ai parlé tout à l'heure.

En 1968, les dépenses des armées ne représenteront plus que 20 p. 100, c'est-à-dire un cinquième des dépenses à caractère définitif de l'Etat, contre 20,7 p. 100 en 1967. Je rappelle que cette proportion était de 30 p. 100 il y a dix ans.

L'année prochaine, les charges militaires ne prélèveront que 4,34 p. 100 du produit national brut ou 5,06 p. 100 si l'on se réfère au décompte pratiqué par le secrétariat général de l'O. T. A. N., qui a l'avantage de permettre des comparaisons avec les budgets militaires étrangers.

C'est naturellement beaucoup moins que les Etats-Unis ou l'Union soviétique qui dépendent près de 10 p. 100 de leur produit national brut pour les crédits militaires. C'est même un peu moins que la Grande-Bretagne, mais un petit peu plus que la République fédérale d'Allemagne.

L'enrichissement de notre pays a donc permis un allègement relatif du poids des dépenses militaires, très sensible dans le budget de l'Etat, sensible aussi pour les contribuables puisque la part de leur revenu consacré aux dépenses militaires n'a cessé de diminuer d'année en année, depuis dix ans.

Dans un monde où le recours à la force entre les Etats reste malheureusement possible, dans un monde où, pour le malheur des hommes, les conflits armés ont été en 1967 plus nombreux et plus sanglants que les années précédentes, c'est le droit de la France d'assurer sa défense et le devoir du Gouvernement d'en demander les moyens à l'Assemblée nationale.

J'ai la conviction que ces moyens ne nous seront pas refusés. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

— 3 —

NOMINATION DE REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN ET A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Suite.)

M. le président. A 16 heure 5, j'ai fait connaître à l'Assemblée les candidatures présentées pour les cinq postes de représentants de la France au Parlement européen et pour les trois postes de représentants titulaires de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le délai d'une heure est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

— MM. Loustau, Mitterrand, Naveau, Spénale et Vals, représentants de la France au Parlement européen.

— MM. Péronnet, Pic et Privat, représentants titulaires de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion des budgets militaires.

La parole est à M. Villon, premier orateur inscrit dans la discussion. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, la politique militaire que vous mettez en œuvre a pour instrument principal l'armement nucléaire et le président de la commission de la défense nationale a pu estimer non pas à un quart mais à un tiers la part du budget militaire que vous lui consacrez en 1968.

Cet armement, vous l'avez baptisé « force de dissuasion ». Toute la propagande officielle tente ainsi de faire croire que votre politique militaire assure à notre pays la sécurité et la paix en décourageant tout agresseur éventuel.

Nous ne serions pas les derniers à approuver une telle politique si elle avait vraiment pour effet de protéger la sécurité du pays et d'assurer la sauvegarde de la paix.

Mais il n'en est rien.

D'abord parce qu'il n'est pas vrai que l'effort militaire à lui seul soit capable de garantir la paix. Une expérience de deux mille ans prouve la fausseté de la thèse « Si vis pacem para bellum ».

Dans le monde actuel, la paix dépend de l'effort des peuples, éternelles victimes des guerres, et de l'effort des gouvernements qui n'ont rien à gagner par la guerre, en vue d'isoler les forces d'agression et d'imposer le désarmement, et avant tout le désarmement nucléaire, c'est-à-dire l'abolition de cet instrument de génocide qu'est l'arme nucléaire.

Or, dans ce domaine de l'effort politique français en faveur de la paix, nous devons déplorer de graves lacunes et une attitude qui va même à l'encontre de ce but.

En faisant participer notre pays à la course aux armements nucléaires, vous favorisez la dissémination des armes nucléaires et vous rendez ainsi plus difficile un accord sur le désarmement.

Cela vous a conduits à refuser de signer l'accord de Moscou sur l'arrêt des expériences nucléaires autres que souterraines et à proclamer d'avance que vous ne signeriez pas un accord interdisant la dissémination de ces armes. Vous encouragez ainsi

l'Allemagne fédérale — le seul Etat d'Europe qui veut bouleverser la carte de l'Europe — à revendiquer la disposition de la bombe atomique.

Pour que nous puissions croire à la valeur de votre force de frappe comme instrument de paix, il faudrait d'abord qu'il y ait un Etat qui menace notre territoire. Or, vous ne pouvez pas le désigner parce qu'il n'existe pas.

Mais quand nous examinons la situation dans le monde, nous constatons qu'il y a des foyers de guerre qui portent en eux le danger d'une conflagration mondiale où notre pays risque d'être entraîné, qu'il possède ou non la force de frappe, à cause de ses alliances.

Ainsi, par exemple, la prétention de Bonn de représenter toute l'Allemagne, sa volonté d'annexer la République démocratique allemande et de récupérer les territoires perdus peut amener l'Allemagne fédérale à violer par la force sa frontière de l'Est.

Notre pays risque alors d'être entraîné dans la guerre en vertu des traités et de l'interpénétration des forces françaises et ouest-allemandes. Si une telle éventualité se produisait, l'existence de la force de frappe nucléaire ne protégerait pas notre pays. Bien au contraire, puisque le caractère même de l'arme nucléaire fait qu'une puissance possédant cette arme doit hésiter à s'en servir contre un pays qui ne la possède pas si elle ne veut risquer d'être accusée du crime de génocide.

Il n'en serait pas de même s'il s'agissait d'une autre puissance nucléaire. Alors, la force de frappe française serait plutôt un aimant attirant sur notre pays les fusées à tête thermonucléaire.

En supposant qu'un adversaire hypothétique puisse exister un jour, votre force de frappe ne nous protégerait pas. Un adversaire dépourvu d'armes nucléaires peut espérer, par une pénétration rapide sur notre territoire avec des moyens conventionnels, par un *blitzkrieg*, rendre inopérantes nos représailles nucléaires. Je sais que vous n'êtes pas de cet avis et qu'à un de nos collègues socialistes qui s'inquiétait justement de la supériorité des forces conventionnelles ouest-allemandes sur les nôtres, vous avez répondu que nos armes nucléaires tactiques pourraient détruire des corps d'armée entiers.

Cette thèse est peut-être séduisante sur une carte d'état-major, mais dans les faits, devant une armée qui aurait pénétré sur notre territoire, il serait probablement moins facile d'employer cette méthode qui aurait comme conséquence d'exterminer en même temps la population française des territoires envahis.

Admettons maintenant que l'adversaire hypothétique soit une puissance nucléaire. Je pose simplement la question : frappe-t-on nous alors les premiers, quitte à voir notre pays transformé en un désert un quart d'heure ou une demi-heure plus tard, ou attendrions-nous qu'il ait déjà été transformé en désert ?

Pour la France, avec un territoire exigu et une densité de population relativement élevée, l'utilisation de l'arme atomique serait un suicide. La crédibilité de sa force de dissuasion est donc minime. Elle deviendra tôt ou tard nulle vis-à-vis de l'un des deux grands, puisque ceux-ci s'engagent maintenant dans la construction de missiles ou d'autres armes, antimissiles dont le prix excède de beaucoup nos moyens.

Vous avez si bien senti le danger qu'un tel fait représentait pour vos thèses que vous avez immédiatement fait publier l'argument, repris par notre collègue M. Clostermann, affirmant l'inefficacité des missiles anti-missiles contre les vecteurs de portée moyenne. Mais rien ne vous permet de prouver qu'une telle inefficacité existe, ni surtout, si elle existait, qu'elle serait durable.

Ainsi, vous vous êtes lancé dans une course que vous n'avez pas le souffle de poursuivre jusqu'au bout. Déjà, les membres de votre majorité expriment leur inquiétude de constater que l'environnement de sécurité de l'armement nucléaire n'a pas pu être réalisé, que le retard de tout ce qui n'est pas la force stratégique conduit à la dégradation de nos forces conventionnelles et que rien encore n'existe dans le domaine de la protection civile.

Encore que certaines de ces inquiétudes soient sujettes à caution, par exemple celle de M. Bousquet qui souhaiterait que nos forces puissent intervenir partout dans le monde pour aider les gouvernements installés à éteindre ce qu'il appelle des « feux de brousse », autrement dit, pour écraser par nos armes la lutte libératrice d'un peuple contre un gouvernement au service d'intérêts impérialistes.

Mais pour disposer d'une véritable défense nationale efficace, il faut bouleverser totalement les conceptions et les structures actuelles. Un gouvernement démocratique — c'est-à-dire

par nature opposé à l'emploi de la force contre la liberté d'un autre peuple — établirait sa défense nationale en tenant compte des réalités suivantes :

Premièrement, la capacité de défense d'un pays dépend d'abord de son potentiel économique, démographique et intellectuel. Il faut donc développer ce potentiel et, pour ce faire, soustraire, par la nationalisation, la propriété des grands moyens de production, et notamment de l'industrie de l'armement, aux monopoles capitalistes, afin d'acroître les forces productrices actuellement freinées ou détournées de leur but par la recherche du profit.

Il faut aussi, et surtout, augmenter les crédits destinés à l'enseignement, à la recherche scientifique, à la santé publique, aux crèches, au logement et à l'équipement sportif. Il importe donc de réduire les dépenses improductives, notamment les dépenses militaires, d'adapter celles-ci à nos possibilités et la tactique et la stratégie militaires à des moyens réduits.

Deuxièmement, les guerres menées par la France au Vietnam et en Algérie, celle qui est faite aujourd'hui par les Etats-Unis au Vietnam, comme notre propre expérience de la Résistance, ont montré qu'un peuple décidé à défendre sa liberté ne peut être soumis malgré la supériorité des moyens matériels dont dispose l'envahisseur.

Certes, cela exige que certaines conditions politiques soient remplies. Ce la suppose d'abord un sentiment élevé de solidarité nationale qui ne peut exister lorsqu'une majorité a été longuement victime de l'injustice sociale au profit d'une minorité. Il faut encore que le peuple soit convaincu que la guerre et l'occupation ne sont pas les conséquences d'une politique agressive de ses propres gouvernants.

Un gouvernement démocratique pratiquant une politique de justice et de progrès social en même temps qu'une politique active de paix créerait ces conditions politiques d'une véritable défense nationale.

En fonction des deux réalités que je viens d'esquisser, un gouvernement démocratique bâtirait ses institutions militaires de telle façon que tout agresseur éventuel soit convaincu que, même s'il réussit à forcer nos défenses extérieures, l'occupation du terrain lui coûtera un prix si élevé qu'il y usera ses forces vives. Ce serait là une méthode de dissuasion plus efficace et moins coûteuse que la possession d'une mini-force de frappe.

A cet effet, tous les Français aptes à porter les armes doivent y être préparés ; mais le service militaire doit être le plus court possible ; dans cette perspective, il faut encourager la participation du plus grand nombre possible de jeunes à des cours de préparation militaire basés sur le volontariat et organisés démocratiquement par les associations de jeunesse et les associations sportives, par les aéro-clubs, etc., sous le contrôle et avec l'aide d'officiers et de sous-officiers d'active et de réserve.

En donnant à ces jeunes la possibilité d'obtenir des brevets d'aptitude à telle ou telle fonction dans l'armée avant même d'y entrer, en réduisant la durée du service de ceux qui ont suivi des cours avec succès, on obtiendrait facilement de la majorité des jeunes qu'ils sacrifient une partie de leurs loisirs à la préparation militaire.

L'organisation de l'armée active doit tendre à réduire le nombre des militaires de carrière au strict minimum, c'est-à-dire à ceux qui sont indispensables à l'instruction et à l'administration. Il faut abandonner la conception erronée suivant laquelle les postes techniques de spécialistes ne peuvent être occupés que par des soldats de carrière, conception qui traduit, en réalité, la méfiance à l'égard du peuple et la volonté d'utiliser un jour l'armée contre lui.

Il est d'ores et déjà possible — et ce le sera plus encore lorsque l'enseignement général aura été démocratisé et adapté aux besoins du monde moderne — de recruter des soldats du contingent que leur apprentissage, leur métier ou leurs études ont préparés à occuper rapidement les postes de spécialistes militaires. Cette sélection judicieuse des recrues et un service à court terme auraient pour conséquence d'ôter aux soldats du contingent l'impression qu'ils ressentent trop souvent aujourd'hui de perdre leur temps à l'armée.

Enfin, le troisième élément qui conditionne l'existence d'une armée de masse, rapidement mobilisable en cas de danger et capable de se battre même contre l'occupant, c'est l'organisation sur une base territoriale et l'instruction des réserves.

Une armée telle que nous l'esquissions sera liée au peuple ; elle fera corps avec lui et aura son appui au lieu de susciter la méfiance dont souffrent tant de nos officiers patriotes.

Un tel instrument militaire national qui apparaîtrait, par sa structure même, une force strictement destinée à la défense,

incapable de commettre une agression, donnerait à notre pays une immense autorité auprès des autres peuples, dont il ferait des amis et des alliés de la France si jamais quelqu'un osait l'attaquer.

En renonçant aux armes nucléaires, le gouvernement d'une France démocratique donnerait une force presque irrésistible aux initiatives qu'il devra prendre en faveur du désarmement nucléaire et du désarmement général. Il encouragerait et renforcerait ainsi les forces pacifiques dans le monde entier, y compris et surtout dans les pays dont les gouvernements sont opposés à un tel désarmement parce qu'ils rêvent de domination mondiale, de conquête ou de revanche.

Parce que votre politique militaire est à l'opposé d'une telle conception pacifique et démocratique, parce qu'elle n'assure pas la sécurité du pays, parce qu'elle est un obstacle à l'épanouissement national, nous voterons contre les crédits militaires que vous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Montagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Rémy Montagne. Mesdames, messieurs, je viens une nouvelle fois à cette tribune pour faire part au Gouvernement des réflexions que m'inspire sa politique militaire.

Faut-il encore redire, monsieur le ministre, nos désaccords avec votre conception de la défense ? Faut-il encore réaffirmer ici que, pour nous, le premier objectif est de défendre l'homme ? L'indépendance de la nation y a, certes, efficacement concouru pendant toute une période de notre histoire, mais il en a été différemment à d'autres époques ou dans d'autres pays, et nous croyons qu'en ce qui nous concerne ce cadre est aujourd'hui dépassé.

Nous sommes certes dans l'ère des grands ensembles, où les nations doivent, certes, garder leur place, mais en harmonisant leur rôle et non en se querellant à son sujet, en acceptant au-dessus d'elles une autorité de coordination et d'arbitrage faute de laquelle les populations et les personnes seront écrasées.

Dès 1959, le Gouvernement a fixé un cadre ; ce n'est pas le nôtre, mais tant que la majorité ne changera pas d'avis ou que le pays ne changera pas la majorité, notre rôle est de chercher à sauvegarder, dans le cadre fixé, ce qui nous paraît engager l'avenir.

L'essentiel de mon propos est donc d'essayer de répondre à la question suivante : dans le cadre strictement national que vous avez choisi, disposez-vous ou êtes-vous sur le point de disposer de forces assurant une défense nationale digne de ce nom ?

Nous vous avons dit dès le départ : notre pays n'a pas les moyens de bâtir seul une défense de type moderne. Vous avez soutenu le contraire et vous nous avez notamment répondu en déposant le projet de loi de programme militaire qui a été adopté à la fin de l'année 1964.

Au cours des discussions qui se déroulèrent dans cette enceinte, on vit s'exprimer trois conceptions différentes.

Les uns rejetaient votre projet de loi de programme, notamment parce que la force nucléaire stratégique nationale leur apparaissait comme un retour au nationalisme et ruinait tout espoir d'aller vers l'unité européenne. Je le confesse, je suis de ces hommes.

D'autres l'adoptaient d'enthousiasme parce qu'elle correspondait à leur conception de la nation en général et de l'indépendance nationale de la France en particulier.

Entre ces deux groupes, il y avait les hommes qui votaient votre projet de loi de programme tout en vous adjurant de ne jamais sacrifier les forces classiques à notre aventure atomique stratégique.

Certains souhaitaient que ces forces nous permettent de résister à une attaque de forces de même nature et puissent éventuellement nous dispenser de recourir, les premiers, à l'arme atomique.

Ces hommes n'écartaient pas non plus l'hypothèse où le chef de l'Etat français, l'actuel ou un autre, sous l'empire de circonstances nouvelles, ou pour des raisons morales, psychologiques, politiques, hésiterait, au cours d'un affrontement, à employer le premier l'arme atomique, assuré qu'il serait que des représailles anéantiraient son pays.

A ces objecteurs, vous avez répondu avec conviction qu'un programme de construction d'équipements et d'armements nous donnerait une armée de terre moderne, dotée notamment de

nombreux matériels blindés puissants, rapides, diversifiés, et des forces aériennes de reconnaissance, d'intervention ou d'appui marquées par les progrès que ne manqueraient pas d'apporter les procédés de la géométrie variable et du décollage vertical.

Aux membres de la majorité qui vous adjuraient de vous engager à ne pas modifier l'équilibre interne de la loi de programme, c'est-à-dire la répartition des crédits entre la force nucléaire stratégique, les forces d'intervention et la défense opérationnelle du territoire, vous avez donné l'assurance qu'il en serait ainsi.

Aujourd'hui, après trois ans d'application seulement, je suis amené à constater que la loi de programme militaire n'est pas respectée. Vous ne tenez pas ce qu'elle prometait.

Faut-il citer quelques exemples ? Je prendrai tout d'abord celui des blindés. Pour toutes les raisons que vous avez vous-même exposées, il n'est pas, à notre époque, de forces de combat terrestres sans blindés.

Or en fait de blindés, où en sommes-nous ? Lors d'une de ces conférences de presse que le Gouvernement a pris l'habitude d'organiser avant les débats parlementaires, vous aviez annoncé 1.000 chars de 30 tonnes pour 1970. Vous avez d'ailleurs confirmé ce chiffre devant notre Assemblée le 6 novembre 1964.

Nous sommes en 1967, après trois ans d'exécution de la loi de programme, et nous n'avons pas encore, si je suis bien informé, les cent premiers ! Si tout va bien — si j'ose m'exprimer ainsi — le rythme maximum des fabrications nous permettra, à la fin de 1970, d'avoir, à quelques unités près, 490 AMX 30, c'est-à-dire qu'à la fin de 1970 nous n'aurons pas réalisé la moitié de ce qui était prévu.

Pendant ce temps, nos amis Allemands ont sorti leur char Léopard à une telle cadence — plus de 80 par mois — que leur objectif est aujourd'hui atteint avec 1.500 chars modernes en service. Leurs usines de Munich reçoivent de nombreuses visites... car elles travaillent maintenant pour l'exportation.

Mais, vous le savez, le char n'est qu'un facteur de la mobilité des unités modernes. Hélas ! le parc de nos véhicules est dans un état de vétusté lamentable. La loi de programme prévoyait, pour couvrir nos besoins, 30.000 camions Berliet et 15.000 camionnettes Simca-Marmonne.

A ce jour, nous disposons de 6.000 camions en ordre de marche et de 3.000 camionnettes, ce qui, dans les deux catégories, représente 20 p. 100 des besoins. Comme le rythme actuel des commandes, et donc des fabrications, est de 1.100 camions et de 880 camionnettes par an, un rapide calcul permet de voir qu'en 1970 l'armée française ne disposera pas du tiers des véhicules de transport qui lui sont nécessaires et qu'avait prévus la loi de programme.

Voici un autre exemple : la loi de programme avait prévu la fabrication de 280 ponts, du type engins Gillois. Au bout de trois ans, nous n'en avons à notre disposition que 80 et nos usines en sortent 30 par an. Le chiffre prévu par la loi de programme ne sera donc pas atteint avant 1974.

Et si je laisse les matériels pour considérer ce qui se passe sur le plan des unités, le spectacle n'apparaît pas plus brillant.

Les forces de manœuvre et d'intervention viennent, certes, de recevoir une division supplémentaire, la cinquième, mais elle est, de notoriété publique, constituée d'éléments puisés dans les quatre précédentes. On ne peut sérieusement dire qu'elle représente un accroissement de nos moyens.

Poursuivons, sur ce point, la comparaison avec nos amis Allemands dont, contrairement à ce qui a été dit ce matin, le budget militaire est moins lourd que le nôtre, tant en valeur absolue, puisqu'il comporte 2 milliards de francs de moins, qu'en valeur relative par rapport au produit national brut, puisque les charges sont inférieures de 16 p. 100 aux nôtres. Combien de divisions allemandes seront bientôt constituées ? Douze.

Je sais bien qu'avec leurs 24.000 hommes ces 12 divisions apparaissent trop lourdes à nos experts, l'effectif de nos divisions étant ramenées à 14.000 hommes. Mais je voudrais être sûr qu'en la matière nos experts n'ont pas le réflexe du renard de la fable.

L'organisation de la défense opérationnelle du territoire est en pointillé et nos effectifs sont squelettiques. Ces unités que vous qualifiez de régiments d'infanterie sont en réalité des bataillons. Il y en a 20, plus une brigade alpine. Cela ne fait pas un bataillon pour quatre départements français.

Les réserves ne sont pratiquement pas entraînées et vos nouvelles divisions territoriales n'ont pas pris le relais des subdivisions que vous avez supprimées. Nous sommes, en ce domaine, permettez-moi l'expression, en plein « gâchis ».

Monsieur le ministre, après trois ans d'application de la loi de programme, vous avez résumé vous-même la situation de nos forces terrestres en disant que nous avions trois ans de retard. Ce retard, loin de diminuer, va s'aggravant.

Pouvons-nous du moins trouver quelque réconfort dans l'examen de la situation de notre aviation ou de notre marine ?

Mon temps de parole ne me permet pas de dire pourquoi nous ne le pouvons pas. Qu'il me suffise de constater avec regret que vous venez d'abandonner les ambitions affirmées lors de l'adoption de la loi de programme sur le double plan du décollage vertical et de la géométrie variable.

Vous renoncez ainsi, à moyen et à long terme, à une aviation de qualité.

Quant à la marine, on a dit et redit l'extrême faiblesse qui la guette dans les années qui viennent si l'on ne renouvelle pas chaque année les navires qui progressivement sont hors d'usage.

Mais pourrez-vous accomplir les efforts que tout cela implique ? Je ne le crois pas, et c'est ici que commence votre drame !

Vous êtes engagé dans la nasse du système nucléaire national et vous ne pouvez plus en sortir, sauf à opérer une révision déclinante de votre politique militaire.

Le minotaure nucléaire est dévorant. Je ne parle pas, bien entendu, du coût de la bombe thermonucléaire. Nous ne l'avons pas encore. Nous l'aurons, peut-être, bientôt, et ce n'est pas l'aspect le plus coûteux de la question.

Je pense à l'environnement, aux vecteurs, et mon collègue M. Frédéric-Dupont vous dira dans la soirée ce que nous pensons de votre politique des vecteurs.

Je songe à la détection. Tout ou presque reste à faire. Aujourd'hui, sans la coopération de nos alliés, nous serions sourds et aveugles.

Et je n'aborde que par allusion l'immense question de l'interception, celle des missiles antimissiles dont vous nous expliquez aujourd'hui qu'ils n'auront qu'une faible efficacité mais dont certains experts affirment que, dans dix ans, ils réduiront à néant l'efficacité d'un effort nucléaire de la taille du nôtre.

La majorité nous concède que la loi de programme est dépassée. « Adaptons nos présentations à nos moyens et élaborons une nouvelle loi de programme », dit-on.

On est tenté de céder à cette logique et de dire « oui », mais, en définitive, qu'est ce que cela signifie ?

Cela ne signifie-t-il pas en fait : maintenons la priorité aux dépenses nucléaires et supprimons les forces modernes non atomiques ? Ne risquons-nous pas ainsi, par étapes, de nous rendre complices du naufrage de notre armée, du moins sous sa forme conventionnelle ?

Je l'ai montré à l'aide d'exemples en ce qui concerne les matériels. J'aurais voulu, en conclusion, vous rappeler que, pour les hommes, il risque d'en être ainsi également.

Nos rapporteurs, M. Lombard et M. Bignon, et d'autres ont exposé ce matin notre position avec précision et conviction. Je m'associe à leurs déclarations.

Des signes qui ne trompent pas nous donnent l'alarme. Le nombre des candidats à nos grandes écoles militaires baisse. Parmi les reçus à Saint-Cyr, sept ont, cette année, démissionné. Sur soixante-quinze reçus à l'école navale, vingt-cinq ont démissionné. Sur soixante-sept futurs navigants reçus à l'école de l'air de Salon, vingt-huit ont démissionné. Ces chiffres figurent d'ailleurs dans la présentation du budget par M. Le Theule, président de notre commission.

En ce qui concerne les sous-officiers, vous le savez, monsieur le ministre, le déficit est actuellement de 14.000 dans l'armée de terre, de 2.000 dans l'armée de l'air et de 500 dans la marine.

Comment ne pas souligner que l'absence d'un encadrement de valeur vous pousse, en fait, à reculer sans cesse le moment de la réduction du temps de service militaire que par ailleurs tout le monde souhaite.

Dans la perspective de coopération militaire et de sécurité collective qui est la nôtre, l'existence d'un corps militaire, composé de Français jeunes, enthousiastes, de bonne qualité intellectuelle et morale, est, selon nous, pour la France, la contribution la plus opportune, la plus efficace, la plus rentable.

L'année qui se termine me paraît dominée, sur le plan militaire, par deux événements d'ordre différent, mais également

majeurs : le lancement des programmes de missiles antimissiles et l'arrivée en Méditerranée, à l'occasion du conflit israélo-arabe, de forces soviétiques.

Quel que soit le jugement porté sur les intentions russes ou américaines, qui peut penser que les seules mesures à prendre doivent consister à nous isoler toujours davantage et à laisser disparaître notre armée classique et, par mesure d'économie, à évacuer Mers-el-Kébir, dont un rapporteur de la majorité disait, l'an dernier, l'importance capitale ?

Nous n'avons jamais consenti, monsieur le ministre, à partager avec le Gouvernement la responsabilité d'une telle politique. Si nous déplorons de n'avoir pu nous faire entendre, nous craignons encore plus aujourd'hui que les faits ne se chargent de trancher le débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Mes chers collègues, permettez-moi d'appeler brièvement votre attention — après M. Lombard, rapporteur spécial de la commission de la défense nationale, ce matin — et celle du Gouvernement sur le sort injuste fait aux sous-officiers en activité de service, ou en retraite, et aux veuves de ces mêmes sous-officiers par l'institution, en 1948, de l'échelle de solde à l'intérieur de laquelle sont rangées les rémunérations de ces personnels.

Cette mesure qui prenait alors les apparences d'une remise en ordre inspirée par la logique du statut de la fonction publique a eu pour effet de déclasser les intéressés par rapport à d'autres catégories de fonctionnaires avec lesquels ils étaient jusque-là à parité, quand ils n'étaient pas en avance sur eux.

Le classement dans les échelles ainsi créées a été fait jadis en fonction des brevets possédés par les intéressés. Or, les retraités — n'est-il pas vrai — n'avaient plus, eux, la possibilité d'acquiescer de tels brevets.

Ils ont dû, ainsi que les veuves, s'incliner sans possibilité de recours devant le fait accompli.

Un préjudice a donc été causé au corps cependant si méritant des sous-officiers, préjudice dont les effets se sont fait sentir plus durement encore sur les sous-officiers en retraite, dont certains — ne l'oublions pas — ont participé aux combats de la guerre de 1914-1918, et sur les veuves de sous-officiers.

Outre qu'elle a été très péniblement ressentie par les intéressés, cette situation pèse sur le recrutement. M. Montagne, qui m'a précédé à cette tribune, a rappelé que le déficit de cette catégorie de personnel atteignait environ 17.000.

Au demeurant, monsieur le ministre, une enquête menée il y a plus de dix ans par l'un de vos prédécesseurs auprès des généraux commandants de région faisait apparaître que presque tous déplorait les effets néfastes sur le moral du corps et sur son recrutement de l'institution des échelles de solde.

Vous-même, monsieur le ministre, à qui les porte-parole des intéressés reconnaissent une parfaite connaissance de leurs problèmes et une grande compréhension au regard de leurs difficultés, n'avez-vous pas, lors du congrès tenu à Bordeaux en 1964 par l'union nationale des sous-officiers en retraite, laissé espérer à ses membres qu'ils pourraient bénéficier d'un rattrapage annuel de vingt points pendant quatre ans ?

En fait, ce plan quadriennal dont ils se seraient contentés, parce qu'ils sont conscients — vous le savez monsieur le ministre — des charges auxquelles le budget de la nation doit par ailleurs faire face et que leur civisme quasi viscéral leur interdit toute démagogie et toute agitation, est demeuré à l'état de projet.

Pour être précis et complet, j'indiquerai cependant que le bénéfice d'un rattrapage, oh ! très partiel, puisqu'il ne portait que sur cinq points — cinq points sur quatre-vingts, c'est bien peu — a été octroyé en 1966 à quelques catégories de sous-officiers et en 1967 à quelques autres.

Par conséquent, non seulement le problème n'était pas résolu par ces mesures, mais la disparité ainsi créée — dans une bonne intention, certes — assombrissait le moral d'une partie importante du corps des sous-officiers et plus encore le retard relatif affectant la retraite des veuves.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en considérant d'abord qu'une injustice doit être réparée, ensuite qu'il y a lieu de revaloriser la fonction de sous-officier en vue de favoriser le recrutement et d'en améliorer la qualité, considérant enfin le prix des services rendus à la nation sur tous les champs de bataille d'Europe et d'outre-mer par un personnel dont chacun loue la vaillance, la compétence et la discipline, je vous demande de

vouloir bien tenter d'obtenir du Gouvernement la suppression des échelles de solde, la création d'une échelle unique allant de l'indice brut 165 auquel débiteraient les sergents, à l'indice 445 dont bénéficieraient les aspirants.

Je vous demande enfin, faute de pouvoir déposer un amendement à cette fin, car il ne serait pas recevable, de prévoir dans le budget en cours de discussion les transferts de crédits nécessaires à l'octroi, à l'ensemble des sous-officiers et aux veuves des sous-officiers, dès l'année 1968, de vingt points d'indice supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Allainmat. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Yves Allainmat. Monsieur le ministre, la discussion du budget de la défense nationale me donne l'occasion d'aborder, dans les neuf minutes qui me sont accordées, deux problèmes : les revendications de votre personnel ouvrier et, plus rapidement, le rattrapage déjà évoqué ce matin et il y a un instant par vous-même, puis par l'orateur qui vient de me précéder, rattrapage demandé par les sous-officiers et officiers marinières.

En ce qui concerne les personnels civils de la défense nationale, parler du décret du 22 mai 1951 est devenu commun. Depuis que ce texte existe un contentieux important est né qui, aujourd'hui, vous oppose à votre personnel. Il semble que nous soyons arrivés à un point critique qui mérite de retenir toute votre attention.

Sans m'appesantir sur le passé je rappellerai néanmoins à mes collègues et à vous-même, monsieur le ministre, un certain nombre de faits qui paraissent importants car, loin d'être en voie de règlement, le conflit s'envenime.

A qui en incombe la responsabilité ?

Monsieur le ministre, il est troublant de constater — je pense aux arrêts Delagneau, Cavellier, Géhanne — que le Conseil d'Etat semble vous donner tort chaque fois qu'un recours est introduit contre vos décisions de salaires, ce qui incite à penser que vos méthodes seraient discutables.

Il est non moins troublant que vous réussissez à faire le vide syndical autour de vous au moment où précisément le Gouvernement engage « les partenaires sociaux » à discuter. Dès juillet 1964, la fédération C. G. T.-F. O. refusait de siéger au sein d'une commission paritaire faisant valoir, à juste titre, que vous n'aviez pris aucune mesure à la suite des réunions de 1960 et de 1963.

On peut estimer qu'elle avait eu raison et que la session de 1964 ne fut pas très efficace puisque, contrairement à l'usage, il n'a été dressé aucun procès-verbal de ses séances.

Plus récent est le refus, par l'unanimité des organisations représentatives, de siéger le 17 février 1967, l'ordre du jour proposé ne portant que sur un problème secondaire et écartant les discussions majeures.

Il ne fait aucun doute que ce ne sont point là des positions de « sommet » mais des réactions qui traduisent le mécontentement profond de tous les personnels.

A ce propos est-il bien utile de rappeler les réactions enregistrées à Cherbourg, et plus récemment à Bourges ? Et ne faut-il pas plutôt regretter que, chaque fois que vous avez pris une initiative, vous ayez négligé les conseils ou les mises en garde des fédérations syndicales, aggravant ainsi le mécontentement de vos ouvriers ?

Ce fut le cas des conclusions que vous avez tirées des arrêts Cavellier et Géhanne. Certes, vous y avez déferé en augmentant les salaires de vos professionnels, mais aussi en bloquant pendant plusieurs années les salaires de vos manœuvres et de vos ouvriers spécialisés.

Au lieu de cela, vous auriez pu mettre à profit cet arrêt pour admettre que si vos professionnels n'avaient pas leur dû, vos manœuvres et vos ouvriers spécialisés étaient encore plus lésés par les méthodes erronées que vous employez pour fixer leurs salaires.

Vous en êtes d'ailleurs conscient puisque l'an dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1966, vous avez, par les dispositions de l'article 30 de ce projet, demandé au Parlement, qui vous l'a refusé, de couvrir par la loi les décisions de salaires que vous avez prises et qui font l'objet de recours en Conseil d'Etat. Vous entendiez peut-être ainsi échapper aux conséquences financières des arrêts à intervenir.

Vous avez également tenté d'échapper à de nouveaux recours en prenant les décrets n^{os} 67-99 et 67-100 qui dénaturent totalement le décret du 22 mai 1951, puisqu'ils substituent la notion de progression à la notion de parité et, qu'en outre, il n'y est plus question de référence aux abattements de zone réglementaires pour la fixation des salaires de province.

Le problème est-il donc insoluble, monsieur le ministre ? Il est vrai que l'écart qui vous sépare des organisations syndicales est important puisqu'il est question d'une différence de 20 à 25 p. 100. Mais doit-on rejeter systématiquement leurs arguments comme vous paraissez le faire ?

Techniquement, sur quoi porte le litige ? Essentiellement sur l'échelon servant de base de comparaison et sur l'inclusion de la prime de rendement dans le salaire moyen « armées », sur la disparité des taux des primes que vous servez à Paris et en province, enfin sur le respect des abattements de zone réglementaires.

En ce qui concerne l'échelon, vous prétendez que le salaire moyen budgétaire se situe au niveau du sixième échelon de chaque catégorie qui en comporte huit et c'est cette base que vous retenez pour comparer les salaires de votre personnel à ceux du secteur privé.

Encore faut-il préciser que, dans le passé, la pondération interne que vous pratiquez pour chaque famille conduisait en fait à aggraver encore cette situation pour les manœuvres et les ouvriers spécialisés, le salaire de référence se situant au niveau du sixième échelon de la catégorie II pour les manœuvres, donc très près de la fin de leurs possibilités hiérarchiques. De même il se situait au niveau du cinquième échelon de la catégorie IV pour les ouvriers spécialisés.

Les organisations syndicales demandent que la comparaison soit établie au niveau de l'échelon moyen de carrière, soit le quatrième, et non à celui du salaire moyen budgétaire.

Cela paraît logique car, dans le cas contraire, vous épougez une partie des avantages d'ancienneté garantis à vos ouvriers et, en outre, vous les obligez à débiter très en dessous du salaire moyen du « secteur privé » et à attendre plusieurs années avant d'atteindre ce niveau.

En ce qui concerne les primes, vous avez récemment admis que la statistique de référence était celle qu'avait établie votre collègue des affaires sociales. Celui-ci admettait qu'elle portait sur des salaires « au temps », sans prime, donnant ainsi raison aux organisations syndicales qui demandent qu'il ne soit pas tenu compte de la prime de rendement pour calculer le salaire moyen « armées ».

Il paraît, en effet, correct de comparer des choses comparables et des salaires sans prime à des salaires sans prime.

En outre le taux de cette prime de rendement a toujours donné lieu à des revendications très appuyées du personnel résidant en province. Elle est, en effet, calculée au taux de 16 p. 100 à Paris et de 12 p. 100 en province. Elle fut seulement de 10 p. 100 pendant plusieurs années. Notre collègue M. Pleven, alors ministre des armées, se souviendra sûrement d'avoir accepté de porter ce taux de 10 à 12 p. 100 au titre d'un premier palier sur la voie de l'égalité.

Il paraît urgent de franchir les autres paliers. En effet, cette disparité du taux d'une prime de rendement est ressentie comme une brimade par le personnel de province, car elle tend à laisser croire que le rendement des ouvriers de province est inférieur à celui des ouvriers parisiens, ce qui est faux.

En ce qui concerne les abattements de zone, il a fréquemment été affirmé dans cette Assemblée que les resserrlements d'abattements seraient automatiquement appliqués au personnel ouvrier des établissements de province. Ce fut vrai jusqu'aux deux dernières contractions. Mais les salaires des ouvriers des armées sont toujours frappés de l'abattement de zone de 6 p. 100 dans la zone la plus défavorisée de province, alors que l'abattement n'est que de 4 p. 100 pour le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il y a là une anomalie qu'il convient de faire disparaître au plus tôt. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaitons vous entendre prendre ici l'engagement de retenir le quatrième échelon comme base de comparaison ; d'écartier la prime de rendement du calcul du salaire moyen du personnel des armées ; de servir cette même prime de rendement au même taux à Paris et en province ; d'appliquer aux salaires de vos personnels de province les abattements de zone réglementaires.

Nous attendrons cet engagement et avec nous, soyez-en persuadé, tous vos personnels civils.

Je traiterai brièvement de la situation évoquée ce matin des sous-officiers et officiers marins.

Un amendement a été déposé. S'il est accepté par le Gouvernement, il donnera sans doute satisfaction à son auteur, mais certainement pas aux intéressés, auxquels ne sera ainsi faite que l'aumône d'un rattrapage d'un point. Monsieur le ministre, ces personnels ne demandent pas l'aumône ; ils demandent justice.

Concernant ces deux problèmes, vous me répondrez sans doute : « crédits » !

Je sais par expérience que les crédits ne s'inventent pas, mais je sais aussi que, lorsqu'on dispose d'une masse donnée de crédits, son utilisation est fonction de choix. L'un de nos rapporteurs a déclaré en commission que choisir c'est abandonner. Tous ceux qui attendent vos décisions, monsieur le ministre, souhaitent que vos choix ne s'accompagnent pas sans cesse des mêmes abandons, dont votre personnel, depuis trop longtemps, fait les frais. (Applaudissements sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Michel d'Aillières. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'honneur d'exposer plusieurs fois à cette tribune la position de mes amis républicains indépendants à l'égard de la politique de défense nationale. Je voudrais la rappeler brièvement, en indiquant d'abord que, pour nous, une nation se doit d'avoir une défense tant qu'un accord de désarmement sincère et contrôlé n'aura pas été conclu entre Etats. Nous le souhaitons, bien sûr, mais force nous est de constater qu'il ne paraît pas être pour demain.

La politique de défense de la France a été définie par les deux lois-programmes d'équipement militaire votées par le Parlement, qui prévoyaient, je le rappelle, la constitution d'un ensemble de forces cohérent et équilibré comprenant une force nucléaire stratégique, des forces de manœuvre et d'intervention, et une défense opérationnelle du territoire.

La plupart d'entre nous ont approuvé cette politique pour certaines raisons et à certaines conditions que je veux rappeler.

Nous avons accepté la constitution d'une force nucléaire de dissuasion d'abord pour des raisons politiques. Qu'on le veuille ou non, la possession d'un tel armement confère aux Etats une position privilégiée dans le concert international. Il n'est pour s'en convaincre que de constater les efforts déployés par beaucoup de pays pour s'en doter et atteindre ainsi à une certaine indépendance nationale.

Nous l'avons acceptée aussi pour des raisons économiques et techniques. Ayant suivi ces questions de près depuis bientôt neuf ans, je crois pouvoir affirmer que la réalisation de cet armement nucléaire et de son environnement — qui occupent, il faut le rappeler, un nombre très important de personnes, la plupart de haute technicité — a fait accomplir à notre technologie et à notre industrie des progrès considérables. A mon avis, il n'est pas sérieux de prétendre que ces mêmes progrès auraient pu être accomplis sans les programmes militaires, car on n'y aurait jamais consacré les crédits nécessaires, qui auraient été certainement affectés à d'autres secteurs jugés prioritaires.

Nous l'avons acceptée enfin pour des raisons militaires, mais vous remarquerez que je cite celles-ci en dernier lieu.

En effet, je crois que la dissuasion peut être une stratégie valable et qu'un ennemi éventuel hésiterait à attaquer un pays capable d'exercer une riposte nucléaire. De ce fait, on discute aujourd'hui, autour d'un tapis vert, d'affaires qui, autrefois, auraient certainement constitué des *casus belli*. Je pense d'ailleurs que cela est préférable.

Mais on peut douter de la résolution du chef d'Etat qui aurait à prendre la décision d'employer l'arme nucléaire stratégique !

D'autre part, la force nucléaire française, si nous la considérons comme acceptable dans sa forme actuelle, et plus encore dans sa seconde et dans sa troisième génération, n'atteindra jamais des dimensions considérables. C'est pourquoi nous pensons que, pour être valable, une défense ne doit pas être solitaire. Nous souhaitons que la nôtre puisse trouver sa place dans une alliance et s'intégrer, dès que possible, dans une défense européenne dont elle serait le fer de lance.

Nous pensons aussi que sa crédibilité ne sera réelle que si elle s'appuie sur d'autres forces lui permettant d'exister et manifestant la détermination de la nation de se défendre.

Pour assurer cette défense, pour permettre à notre pays de ne pas être désarmé dans des actions limitées où n'interviendrait pas l'arme nucléaire, pour assurer les missions qui nous incombent encore outre-mer, pour apprécier la nature et l'importance d'une attaque éventuelle, il faut que la défense nationale française comprenne des forces de manœuvre et d'intervention valables sur terre, sur mer et dans les airs.

Pour assurer l'encadrement de la nation, forger sa volonté de résistance et permettre l'accomplissement d'un service national qui, à notre avis, est indispensable aux jeunes Français, il faut une défense opérationnelle du territoire suffisante.

Pour nous, la politique de défense doit nécessairement comporter ces trois volets.

La réalisation de cet ensemble est-elle financièrement possible ? Telle est la question essentielle à laquelle il convient de répondre.

Les excellents rapports qui nous ont été présentés aujourd'hui indiquent que l'ensemble des dépenses militaires représente 20 p. 100 du budget général et 4,34 p. 100 du produit national brut. Cette proportion, en diminution régulière depuis cinq ans, paraît raisonnable lorsqu'on la compare à celle que l'on constate dans les autres pays dont beaucoup consentent en ce domaine un effort comparable ou supérieur au nôtre, même s'il s'agit de pays neutres comme la Suède.

Dès lors, la question se pose de savoir si cette masse budgétaire doit servir à l'organisation d'une défense nationale fondée sur des moyens exclusivement conventionnels ou comprenant à la fois un armement nucléaire et des armements classiques modernes qui, il faut le noter, sont eux aussi très onéreux.

Cette seconde solution nous paraît la meilleure, pour les raisons que je viens d'exposer. Mais il convient que l'équilibre prévu dans les lois de programme entre les trois systèmes de forces soit respecté, et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que votre budget, comme celui des exercices précédents, nous inquiète.

En effet, malgré toutes les affirmations selon lesquelles les dépenses de la force nucléaire ne représentent, en équipement et en fonctionnement, que 26 ou 30 p. 100 du budget militaire total, selon les estimations, nous constatons que la modernisation des forces classiques est retardée et que la revalorisation tant souhaitée de la condition militaire se fait attendre.

D'accord pour la fabrication de certains armements nucléaires, nous ne sommes pas d'accord pour que ce soit au détriment des autres armements ni, surtout, au détriment de la situation des personnels, officiers, sous-officiers et soldats.

Je n'insisterai pas sur le retard apporté à la modernisation des forces de manœuvre et d'intervention, sur le remplacement nécessaire de notre flotte de surface ni sur l'équipement de notre armée de l'air, car les rapporteurs de la commission de la défense nationale ont développé excellentement cette question, importante pour l'exécution des missions confiées aux armées, mais aussi pour le moral des militaires responsables de notre défense.

Il me paraît cependant nécessaire de manifester à mon tour quelque inquiétude quant à la réduction de certains effectifs, notamment de la gendarmerie, qui voit augmenter chaque année le nombre des missions dont elle s'acquitte à la satisfaction de tous les Français, et de déplorer l'insuffisance des crédits prévus pour la préparation militaire et l'instruction des réserves.

Je voudrais me pencher un peu plus sur le problème de la condition militaire, sous son aspect financier, mais aussi sous son aspect psychologique.

Les cadres militaires, à peine remis de la grave crise morale provoquée par les événements d'Algérie, sont inquiets de leur avenir dans une armée en pleine transformation. De nombreux officiers profitant de la loi de 1963, ont quitté volontairement l'armée, d'autres envisagent de le faire. Il importe que leur mission soit clairement définie et qu'on leur offre des conditions d'existence analogues à celles des fonctionnaires ayant des capacités et des responsabilités comparables. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir dans le prochain budget des mesures de revalorisation convenables et de publier le statut des personnels militaires dont on parle depuis longtemps.

Nous examinerons attentivement le projet concernant le corps de direction qui doit être déposé, d'après ce que vous nous avez dit, prochainement sur le bureau de l'Assemblée, car il ne faudrait pas qu'il crée, parmi les officiers, deux catégories qui risqueraient de s'opposer. S'il est normal de vouloir relever

le niveau des officiers, les diplômés sont loin d'être un critère d'aptitude au commandement, et il faudra que de nombreuses passerelles soient jetées, à différents grades, entre les deux corps.

Mais le moral serait certainement meilleur si ne sévissait dans le commandement et les services, comme, hélas ! dans beaucoup d'administrations, la maladie de tout réformer, même ce qui fonctionne parfaitement, créant ainsi un climat d'instabilité inquiétant pour ceux qui sont concernés. Dois-je rappeler la réorganisation territoriale qui, en supprimant les subdivisions, n'a eu pour résultat que d'éloigner un peu plus l'armée de la nation ? Ou le nouveau dispositif des divisions des forces de manœuvre, qui va modifier profondément la structure des grandes unités, alors que la formule actuelle commençait à être bien au point ? Ou encore la nouvelle composition des brigades mécanisées, qui verra les fantassins servir dans des régiments blindés et les blindés servir dans des régiments d'infanterie ?

Cette frénésie de réformes, dont on ne perçoit pas toujours très bien l'utilité, ne serait pas grave si elle n'entraînait des déplacements coûteux d'unités et, pour les personnels, des mutations subites survenant souvent sans ménagement et sans tenir compte des considérations familiales. Il est souhaitable qu'une attention plus grande soit portée à ces questions.

Pour les sous-officiers, le problème est plus sérieux encore, car la situation matérielle très insuffisante qui leur est faite a pour conséquence de réduire les possibilités de recrutement ; dans toutes les unités les effectifs des personnels de carrière sont en déficit.

Rappelons que l'ordonnance du 23 juin 1945 avait intégré les militaires dans des échelles de solde analogues à celles de la fonction publique. Des parités étaient alors établies, qui ont été suivies d'un important déclassement. Depuis plusieurs années, le Parlement se bat pour obtenir le rattrapage de ce déclassement, et des résultats, bien qu'insuffisants, ont été enregistrés dans les derniers budgets. A la demande de la commission de la défense nationale, vous avez accepté, monsieur le ministre, de réunir une commission mixte chargée de faire le point de la situation, mais ses premières conclusions ne nous paraissent pas très nettes, c'est le moins que l'on puisse en dire. Il semble néanmoins qu'un retard incontestable existe au détriment des militaires. Il importe donc de poursuivre l'effort entrepris au budget de 1967 et de dégager des crédits que nous regrettons de ne pas voir figurer dans le budget de 1968.

C'est une question de simple équité pour les sous-officiers, les officiers mariniens, les retraités et leurs familles, mais c'est aussi une question capitale pour l'application de la politique de défense définie par le Gouvernement.

En effet, dans quelques semaines, nous discuterons de la réduction de la durée du service militaire, dont nous, républicains indépendants, sommes partisans, et nous savons que, pour qu'elle soit possible sans entraver le bon fonctionnement des forces armées, il faudra augmenter de façon très sensible le nombre des militaires de carrière indispensables pour servir les matériels modernes, coûteux et complexes.

Vous ne pourrez, monsieur le ministre, recruter des engagés que si vous leur offrez une formation professionnelle leur permettant ultérieurement un reclassement civil valable, mais aussi des conditions financières acceptables et des perspectives de carrière intéressantes. Nous aurons bientôt l'occasion de reparler de cette question et d'envisager des solutions concrètes.

En conclusion, je dirai que l'évolution de la conjoncture, l'augmentation du coût des programmes d'armement nous conduisent, et vous conduisent, monsieur le ministre, à l'heure des choix.

Nous approuvons la politique de défense française, avec ses trois systèmes de forces, à condition qu'elles forment un tout cohérent et équilibré ; mais nous considérons que l'effort financier consenti à cette fin par la nation ne saurait être augmenté.

Dès lors, il s'agit de savoir si le contenu de l'enveloppe permet de faire face à tous les programmes prévus. Très sincèrement, nous ne le pensons pas. La part consacrée aux armements nucléaires ne doit pas dépasser le pourcentage actuel tel qu'il ressort de ce budget, et des projets devront être soit abandonnés, soit retardés, pour permettre l'achèvement de la modernisation des armées de terre, de mer et de l'air, l'organisation dans le pays d'une défense opérationnelle du territoire valable, et aussi, je dirai même et surtout, l'amélioration de la condition militaire. Car la défense d'un pays n'est possible que si tous les citoyens s'en sentent responsables ; et, dans ce domaine comme dans tous les autres, le problème le plus important

demeure celui des hommes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Boucheny. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Serge Boucheny. A l'examen de ce budget, il est significatif de constater combien les hommes de troupe sont sacrifiés au bénéfice de la force de frappe.

Il est vrai qu'il est de bon ton d'afficher le plus grand mépris pour ce qui touche aux conditions de vie. Mais, dans le domaine militaire, tous les records sont battus à cet égard.

Nos jeunes soldats, avec 50 centimes par jour, sont les plus mal payés en Europe occidentale.

Aux organisations de jeunesse, qui toutes réclament depuis des années l'augmentation du prêt, vous opposez, monsieur le ministre, le plus solide des refus.

Ainsi ces jeunes, déjà victimes des bas salaires, à qui souvent on refuse l'accès à une profession tant qu'ils n'ont pas accompli leur service militaire, sont gratifiés royalement de 50 centimes par jour, alors qu'en 1965 vous déclariez, en portant le prêt — depuis treize ans nous luttons pour sa revalorisation — de 30 à 50 centimes, qu'ils s'agissait d'une première étape en vue de la normalisation du prêt.

Chacun d'entre nous a pu lire des déclarations sur « l'esprit » des jeunes soldats ou sur le peu d'intérêt qu'ils portent à la chose militaire. Dans un pays qui refuse de faire de ses conscrits des soldats-citoyens, comment pourrait-il en être autrement ?

Le nouveau règlement de discipline générale, qui apporte quelques améliorations et où l'on a supprimé quelques-unes des injustices les plus criantes, n'est en fait que l'aboutissement de l'action des soldats pour une vie digne, même à la caserne.

Le parti communiste soutient donc les revendications des jeunes soldats. Avec eux il réclame :

Premièrement, le relèvement du prêt à 1 franc par jour et son alignement sur le S.M.I.G., comme le demandent plusieurs associations de jeunes, notamment le mouvement de la jeunesse communiste, les foyers Léo-Lagrange, l'U. N. E. F. et l'union des grandes écoles.

Deuxièmement, la gratuité de transport pour se rendre tous les deux mois du lieu de garnison à la résidence de la famille.

Troisièmement, le rétablissement intégral du « quart de place » pour toutes les autres permissions et dans tous les moyens de transport, afin d'en finir avec ce scandale des accidents dont sont victimes les jeunes soldats transformés en auto-stoppeurs.

Quatrièmement, le bénéfice du quart de place sur les transports allemands, pour nos soldats qui accomplissent leur service militaire en Allemagne.

Cinquièmement, la majoration de l'allocation militaire, qui est nettement insuffisante puisqu'elle est fixée à 1.200 francs par an pour la région parisienne et à 960 francs pour la province. Il est scandaleux qu'on tienne compte de la situation des parents pour refuser l'allocation, même à de jeunes mères d'un ou de deux enfants.

La grande revendication des soldats est la réduction de la durée du service militaire à un an. Le fameux Livre blanc de M. Missoffe a dû reconnaître que, dans leur quasi-unanimité, les jeunes Français souhaitaient que la durée du service militaire soit réduite à douze mois. Nous demandons que vienne rapidement en discussion la proposition de loi que le groupe communiste a déposée le 25 juillet 1963 tendant à fixer la durée légale du service militaire à un an.

Nous savons bien que vous souhaitez le rétablissement d'une armée de métier ; pourtant les événements d'Algérie encore tout proches ont montré quel danger fait courir à la nation une armée de mercenaires. Les jeunes du contingent ont contribué à briser les velléités des officiers factieux.

Le Gouvernement, en refusant d'améliorer les conditions de vie à la caserne, aurait-il des comptes à régler avec la jeunesse française ?

Pour nous, qui connaissons les difficiles problèmes de la vie, nous ne pouvons rester indifférents au fait que l'allocation de nourriture est toujours scandaleusement basse. En dépit d'une augmentation de 15 centimes, elle n'atteint pas 4 francs par jour et par homme. Il importe de la porter à 5 francs. Les jeunes gens âgés de vingt ans ont besoin d'une nourriture

saine et abondante. Nous considérons avec les soldats que les parents n'ont pas à nourrir leurs enfants lorsque ceux-ci sont sous les drapeaux.

C'est aussi à l'attitude envers les hommes que se juge une politique du service militaire. Améliorer les conditions de vie dans les unités, considérer les jeunes comme des hommes capables d'assumer leurs responsabilités de citoyens, tels sont les objectifs pour lesquels nous combattons avec la jeunesse française.

Nous faisons nôtre l'action des jeunes qui luttent avec tant de force pour la paix. Ils l'ont montré avec éclat à Paris le samedi 21 octobre, lors de la manifestation pour la paix au Viet-Nam. Les jeunes soutiennent la lutte des peuples pour leur indépendance et, en même temps, sont prêts à défendre leur pays contre l'agresseur.

C'est parce que nous savons que notre jeunesse est saine, combattive et qu'elle aspire à un monde de paix et de progrès que nous luttons pour que, partout, les jeunes aient une vie digne et soient préparés à leur tâche de futurs citoyens. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, en décembre 1964, l'Assemblée nationale votait la loi de programme des matériels militaires pour une durée de cinq ans. Au cours de mon intervention dans la discussion, je demandais que cette loi soit à « horizon constant », c'est-à-dire révisable chaque année pour une nouvelle période de trois ans. Vous m'aviez alors répondu que cela importait peu, puisque chaque année il était possible, à l'occasion de la discussion budgétaire, d'amender cette loi en fonction des nécessités du moment.

Je dois reconnaître que, cette année, vous avez largement usé de cette latitude car vous avez littéralement, et en vérité au-delà des limites du raisonnable, ignoré, je pourrais presque dire bafoué cette loi proposée pourtant par vous-même et votée par la large majorité d'alors, quelque peu réduite aujourd'hui.

Que constatons-nous en effet ? Les dotations des trois postes se référant directement à l'arme nucléaire stratégique — expérimentation et essais des armes nucléaires, études et fabrications des engins, adaptation du Mirage IV aux basses altitudes — qui, d'après la loi de programme, auraient dû totaliser 1.442 millions de francs en 1968, s'élèvent, dans le présent budget, à 2.687 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 85 p. 100.

Déjà à cette époque, je déclarais que la place réservée à la force stratégique était infiniment trop grande et hors de nos moyens par rapport à celle, presque inexistante, faite à la force atomique tactique qui, elle, semblait plus à notre mesure. Certains membres de la commission de la défense nationale faisant partie de votre majorité étaient favorables à cette conception. Or, dans votre projet de budget, les crédits pour l'armement atomique tactique que la loi de programme évaluait à 269 millions de francs sont fixés à la somme dérisoire de 29 millions, soit une réduction de 88 p. 100.

De même, les crédits pour les matériels terrestres subissent une baisse de 34 p. 100, toujours par rapport aux prévisions de la loi de programme.

Ces écarts considérables répondent-ils aux nécessités du moment et correspondent-ils à une évolution profonde des données politiques ?

La certitude, dont vous semblez faire état, de cristalliser de façon définitive la crédibilité dans la dissuasion que peut présenter votre force stratégique repose-t-elle sur des données valables ?

Quelles sont les raisons qui vous autorisent à manifester un dédain hautain à l'égard des forces conventionnelles et des armes atomiques tactiques qui les complètent en première escalade ? Nous serions heureux de connaître vos réponses à ces questions.

Quant à nous, notre position est sans équivoque. Elle rejoint celle que, chaque année, j'ai adoptée lors de la discussion du budget militaire.

Sans nous arrêter au volume global du budget, nous, qui n'avons pas voté la loi de programme, ne saurions accepter — et sur ce point nous pensons rencontrer l'adhésion de M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale, et celle de M. Hébert, rapporteur du titre V — que soient, sans discussion préalable, décidées certaines priorités telles que celle de la force de frappe, que soit tenue pour nulle une loi de pro-

gramme votée il y a trois ans pour une durée de cinq ans et qu'ainsi ne soit pas respecté le principe qu'évoque M. Le Theule dans son rapport et selon lequel il convient d'« adapter nos objectifs et nos ambitions à nos moyens financiers ».

Cela dit, j'entends, monsieur le ministre, vous exposer certaines considérations qui me permettront, en conclusion, de définir ce que doivent être, à mon sens, les objectifs actuels de notre pays.

Quand les forces nucléaires stratégiques de l'U. R. S. S. et des U. S. A. se sont trouvées en équivalence, on a pu, à juste titre, estimer que l'Europe n'était plus à l'abri sous le « parapluie nucléaire » des Etats-Unis. De ce fait, l'O. T. A. N. fut dans l'obligation d'envisager la possibilité d'une guerre conventionnelle, c'est-à-dire d'une guerre n'utilisant que les armes classiques. C'est alors que, pour pallier la disproportion initiale des forces terrestres en présence, on a inclus dans ces forces l'arme atomique, dont l'utilisation restait néanmoins à la discrétion du gouvernement des Etats-Unis, lequel, au demeurant, était le seul à la posséder vraiment.

C'est la raison pour laquelle, depuis 1964, j'ai constamment préconisé le développement de l'arme atomique tactique, car, dans ce domaine, nous pouvions jouer un rôle valable et, au surplus, il n'était pas raisonnable de laisser au seul gouvernement des U. S. A. le privilège de l'utilisation des armes atomiques terrestres.

C'est ainsi que, le 6 novembre 1964, je demandais, lors de la discussion des crédits militaires, que la force atomique tactique soit intégrée décisivement dans les forces conventionnelles de l'O. T. A. N. et qu'elle puisse être automatiquement utilisée par les commandants en chef des forces alliées à l'instant même où les frontières de l'Europe seraient franchies par des forces ennemies.

En décembre 1964, M. von Hasel, ministre de la défense nationale de la République fédérale allemande, faisait une déclaration dans le même sens, ce qui bien entendu n'était pas pour me déplaire.

Au début de l'année dernière, la France quittait l'O. T. A. N. et, bien que restant toujours membre de l'Alliance atlantique, on a pu penser qu'elle avait choisi une sorte de « neutralité armée » qui laisse ainsi à son libre arbitre, non seulement le choix de l'heure pour son entrée éventuelle dans un conflit, mais également l'importance des moyens qu'elle entend tenir à sa disposition.

De ce fait, la France, qui ne poursuit aucune ambition d'expansion territoriale, doit, sur le plan militaire, d'une part, se considérer comme un « soldat de l'O. N. U. » prêt à apporter son concours pour faire respecter les décisions de cet organisme mondial et, d'autre part, en tant que nation, disposer d'une force de défense pour faire respecter l'intégrité de son territoire.

Je ne pense pas qu'une telle vocation justifie l'élaboration en priorité d'une force de frappe mais plutôt celle d'une force atomique tactique incluse dans les forces conventionnelles. En conséquence, cette conception du rôle de la France doit lui permettre de restreindre très sensiblement son programme nucléaire stratégique.

D'ailleurs, lorsqu'on parle d'« arme absolue », il est nécessaire de prendre conscience de certaines réalités nouvelles. Un article paru dans la *Revue militaire générale* a traité du fait N. B. C. : nucléaire, biologique, chimique. Il y était dit :

« Si l'arme nucléaire a révolutionné les puissances de feux en introduisant la possibilité de destructions massives instantanées, les techniques actuelles permettent des exterminations du même ordre avec les armes biologiques et chimiques... Ces armes, bien que plus discrètes, ont, sur la tactique et la stratégie, des incidences aussi importantes que le feu nucléaire... »

On est alors conduit à se demander si l'arme nucléaire reste réellement l'arme de dissuasion absolue.

Des considérations que je viens rapidement d'esquisser, il ressort de toute évidence que depuis 1964 les données du problème posé à la France pour ce qui concerne sa défense en général, et l'utilisation de l'arme nucléaire en particulier, se sont profondément modifiées.

Sur le plan européen, la situation a évolué favorablement : les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest ont désormais de fréquents contacts et un *modus vivendi* acceptable y prévaut. Les idéologies politiques ne s'y affrontent plus avec la même âpreté et on peut, on doit espérer que même l'angoissant problème de la division de l'Allemagne trouvera enfin une solution.

Sur le plan international, on doit espérer que l'O. N. U. sera décisivement structurée pour jouer efficacement son rôle d'ar-

bitre suprême et qu'elle sera secondée à cet effet par les nations qui dominent les autres par leur puissance financière, économique et militaire.

Cet espoir réside dans la sagesse des hommes, sagesse commandée, déclenchée, pourrait-on dire, par les découvertes renouvelées d'armes totales de tous ordres qui doivent exclure de l'esprit humain toute idée d'une guerre qui pourrait aboutir à l'anéantissement presque total des pays les plus civilisés.

En conclusion, et compte tenu des idées que je viens d'émettre concernant l'avenir européen et international, on peut raisonnablement estimer que les objectifs actuels de notre pays devraient être les suivants.

Dans le domaine de la défense nationale, restreindre l'extension de notre arme nucléaire stratégique, donner l'impulsion nécessaire pour rendre opérationnelles, dans les plus brefs délais, les armes atomiques tactiques. Dans le domaine civil, grâce aux économies qu'un tel programme permettrait de réaliser, développer au maximum les recherches scientifiques.

Enfin, dans le même moment, il faudrait multiplier les efforts en vue de créer, dans les domaines de la défense et de la recherche, des organisations européennes dont la structure permettrait d'éviter les insuffisances de décision et, par voie de conséquence, les faux accords et les abandons renouvelés de programmes auxquels conduisent les coopérations partielles que nous pratiquons actuellement.

Nous sommes donc là très loin de votre budget, monsieur le ministre, mais loin par rapport à quoi, puisque vous-même n'avez tenu aucun compte de la loi de programme qui était, pour vous comme pour nous, un impératif ?

Nous sommes en tout cas fort éloignés de vos conceptions, tout en étant persuadés d'être une fois encore dans la vérité. Tant pis si nous avons le tort d'avoir raison trop tôt. Le groupe Progrès et démocratie moderne a, au moins, l'impression d'être ainsi beaucoup plus près que vous des réalités. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur une catégorie de personnels militaires, partie prenante très modeste du budget des armées, j'ai nommé la gendarmerie.

Les contacts que nous avons pu prendre avec la gendarmerie nationale au cours d'une visite de l'école de gendarmerie de Melun et les contacts que nous avons, les uns et les autres, avec les brigades de gendarmerie dans nos cantons et dans nos communes, me permettent d'évoquer à cette tribune les trois problèmes essentiels qui intéressent la gendarmerie nationale.

Qu'il me soit permis d'abord de rappeler les rôles multiples qu'est appelée à remplir cette force instituée pour veiller à la sûreté publique, pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'aux armées. Ce rôle, M. le rapporteur l'a fort bien défini en précisant que les missions de la gendarmerie ont un caractère global et polyvalent et que l'on ne peut y distinguer ce qui est civil de ce qui est militaire.

C'est ainsi qu'à l'objet du service, qui est d'assurer l'ordre public, viennent s'ajouter des missions diverses qui relèvent de différents départements ministériels. De plus, grâce à ses structures, à son personnel et à l'esprit qui l'anime, la gendarmerie nationale fait face à d'autres missions tout aussi importantes : par exemple l'assistance et le secours aux personnes et aux biens. A ce titre, elle s'intègre dans les plans d'assistance et de secours élaborés par l'autorité administrative — tel le plan Orsec — en étroite liaison avec le service national de la protection civile.

La gendarmerie assure la surveillance de la circulation routière. Devant l'ampleur que prend chaque jour le tragique bilan des accidents de la route, il serait essentiel que ses effectifs soient suffisants. Or nous avons appris, monsieur le ministre, qu'en 1967 ses effectifs ont été en diminuant. Nous ne comprenons pas pourquoi, par exemple à l'occasion de l'évacuation de Mers-el-Kébir, 350 emplois ont été supprimés, alors qu'ils auraient pu être répartis sur des brigades dont l'effectif ne correspond pas à l'effectif organique.

On a dit à juste titre que la gendarmerie travaillait cinq fois plus qu'en 1945. Ne pourrait-on pas au moins décharger les gendarmes de certaines besognes telles que l'entretien des bureaux et du casernement et doter les services de la gendarmerie de moyens de travail mieux adaptés à leurs multiples tâches ?

Je ne serai pas le premier à souhaiter que, face à une circulation automobile toujours plus dense, une véritable spécialisation d'une partie de la gendarmerie permette d'assurer une surveillance plus intense encore de tous ces carrefours qui, en l'absence d'autoroutes, illustrent chaque semaine d'accidents spectaculaires, mais graves, la première page de nos quotidiens.

En outre, ainsi que de nombreux collègues, j'ai été surpris par le fait que certains jeunes gendarmes avaient démissionné. J'ai cherché à connaître la ou les raisons de cette décision. N'est-ce pas d'abord le fait qu'ils n'ont pas trouvé, comme ils pouvaient s'y attendre, des conditions normales de vie familiale en caserne ?

Il est certain qu'installer sa famille dans un logement bien souvent vétuste et incommode n'est pas fait pour attirer des vocations dans un métier où la dignité s'impose. Trop de casernes ne connaissent pas le minimum de confort indispensable. Pourtant, je reconnais honnêtement qu'un effort a été consenti en 1968 : les autorisations de programme concernant les constructions ont été dotées plus largement, mais il est de mon devoir de dénoncer l'effort encore demandé dans ce domaine à de petites communes qui, pour ne pas « perdre leurs gendarmes », engagent leurs propres finances dans la construction de casernes de gendarmerie.

Les besoins dans ce domaine sont encore très importants. Heureusement, on ne pourra jamais, en cette matière, songer à régler le problème par une centralisation des moyens qui détruirait la notion même du service de la gendarmerie, laquelle est d'être présente partout.

Insistant encore sur la situation qui est faite au jeune gendarme, je ne saurais manquer de signaler la nécessité de revaloriser la prime d'habillement qui lui est servie, ainsi que le taux de la prime annuelle d'entretien. Une première mesure en ce sens s'était traduite dans le budget de 1967. Elle devait constituer une première étape dans la revalorisation de cette indemnité, mais nous n'en trouvons plus trace dans le présent budget. Le plan de revalorisation entrepris en 1967 serait-il déjà abandonné ?

Nous voulons des représentants de l'ordre dignes de la mission dont ils ont la charge. Il serait inadmissible de ne pas leur donner les moyens de revêtir une tenue correcte et d'être correctement logés.

Mon propos n'a pas eu pour objet de dénoncer tous les problèmes qui touchent à la situation de ce personnel militaire. J'ai voulu le limiter aux conditions matérielles dans lesquelles ce grand service de tous les jours est placé pour remplir ses multiples tâches. En effet, il ne fait entendre ses revendications que par la voix de ceux qui, chaque jour, le jugent à son œuvre. Si j'ai été aujourd'hui son interprète, c'est avec l'espoir qu'un appel en sa faveur sera entendu. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Mesdames, messieurs, en application du décret du 22 mai 1951, les salaires des ouvriers des services du ministère des armées devraient être à parité avec ceux des travailleurs de la métallurgie de la région parisienne. Tel n'est pas le cas dans la pratique puisqu'ils subissent par le jeu même de la prime de rendement un abattement de 16 p. 100 à Paris et de 12 p. 100 en province. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les raisons de ce décalage et nous faire connaître vos intentions en ce domaine ?

J'en viens au problème, souvent abordé ici, mais non encore résolu, de la revalorisation de la condition des sous-officiers et officiers mariniers. Ce problème existe sans conteste puisque, depuis 1961, l'Assemblée nationale a cherché par petites étapes à lui apporter une solution sans y parvenir totalement.

Il est superflu d'insister sur la valeur des propositions visant la création d'une commission chargée de l'étude du problème. L'essentiel, encore que l'on puisse regretter l'absence en son sein de représentants du Parlement, est que cette commission existe et aussi qu'on veuille bien tenir compte de ses conclusions. C'est ce à quoi je me permets de vous inviter, monsieur le ministre.

Le rapport de la commission de l'administration militaire aboutit à la conclusion que, quelle que soit la méthode de comparaison employée — trois méthodes à cet égard ont été utilisées — on arrive à des résultats très voisins dans l'évaluation du décalage intervenu entre les rémunérations des sous-officiers et officiers mariniers et celles des fonctionnaires civils de catégories similaires.

La transposition des rapports obtenus de 1945 à 1967 permet d'établir les indices de traitement. L'énumération des calculs et des indices en résultant serait fastidieuse ; l'important est donc de rappeler les conclusions qu'appelle leur étude.

Dans le cas le plus favorable, l'écart entre les indices des sous-officiers et officiers mariniers et ceux des fonctionnaires est de 12 points bruts. Dans le cas le plus défavorable, il atteint 79 points. Une comparaison entre les deux cas permet d'enregistrer un écart de 50 points bruts au désavantage des sous-officiers et officiers mariniers.

En comparant les deux hypothèses pondérées, nous obtenons 31 points bruts, alors que le rapport entre l'hypothèse pondérée des fonctionnaires et l'hypothèse la plus défavorable aux sous-officiers fait apparaître un décalage de 26 points au détriment de ces derniers.

Il ressort donc des constatations de votre commission, monsieur le ministre, que le retard pondéré des traitements des sous-officiers et officiers mariniers varie entre 26 et 31 points.

Or votre budget ne comporte rien qui laisse espérer un commencement d'amélioration. Pour respecter l'équité et obtenir rapidement ce rattrapage, il importe cependant que le point de départ du reclassement soit le budget de 1968, et cela pour tous les sous-officiers et officiers, quel que soit l'échelon auquel ils appartiennent.

Je pourrais faire appel à la sentimentalité, monsieur le ministre, et rappeler que les intéressés ont été et restent des gens de devoir. Mais comme eux, je me refuse à un tel expédient et je demande tout simplement qu'ils ne soient point frustrés de leurs droits.

En conclusion, je me reporterai au rapport de M. Bignon pour constater qu'il manque 14.000 sous-officiers dans l'armée de terre, 2.000 dans l'armée de l'air et 500 dans la marine. Ces chiffres soulignent toute la gravité du problème dont la solution dépend, à n'en pas douter, de la revalorisation de la condition militaire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) ; (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Dépenses militaires (art. 38 et 39), budgets annexes des essences et des poudres et article 76 (*suite*) :

Dépenses militaires :

1. Commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 37) :

I. — Problèmes généraux : M. Jean-Paul Palewski.

II. — Dépenses ordinaires : M. Voilquin.

III. — Dépenses en capital : M. Jean-Paul Palewski.

2. Commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 469) :

Présentation du budget : M. Le Theule.

Titre III : M. Lombard.

Titre V : M. Hébert.

Forces terrestres : M. Paul Rivière.

Marine : M. Bousquet.

Air : M. Clostermann.

Section commune : M. Bignon.

Budgets annexes des essences et des poudres :

(Annexe n° 38. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 470 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.